

Analytischer Bericht
der Gemeinderatssitzungen
Compte rendu analytique
des séances du conseil communal

No 1/2025

Sitzung vom / Séance du 03.03.2025





VILLE DE
LUXEMBOURG

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL



Maurice Bauer
(CSV)



Lydie Polfer
(DP)



Simone Beissel
(DP)



Laurent Mosar
(CSV)



Corinne Cahen
(DP)



Patrick Goldschmidt
(DP)



Paul Galles
(CSV)



**Pascale Krombach-
Arend** (DP)



Anne Kaiffer
(DP)



Claude Radoux
(DP)



Colette Mart
(DP)



Sylvia Camarda
(DP)



Robert L. Philippart
(DP)



Angélique Bartolini
(CSV)



Bob Biver
(CSV)



Emilie Costantini
(CSV)



David Wagner
(déi Lénk)



Linda Gaasch
(Déi Gréng)



Nicolas Back
(Déi Gréng)



Christa Brömmel
(Déi Gréng)



François Benoy
(Déi Gréng)



Claudie Reyland
(Déi Gréng)



Maxime Miltgen
(LSAP)



Gabriel Boisante
(LSAP)



**Antonia Afonso
Bagine** (LSAP)



Marie-Marthe Muller
(LSAP)



Tom Weidig
(ADR)

ORDRE DU JOUR

de la séance du lundi 3 mars 2025

EN SÉANCE NON PUBLIQUE

- | | | |
|------|--|----|
| I. | Hospices civils : nomination d'un nouveau membre de la commission administrative | 68 |
| II. | Affaires de personnel de l'Office social | 68 |
| III. | Affaires de personnel de la Ville de Luxembourg | 68 |

EN SÉANCE PUBLIQUE

- | | | |
|-------|---|----|
| IV. | Questions posées par des conseillers communaux | 68 |
| | 1) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet des fermetures non prévues de l'ascenseur de Pfaffenthal | 68 |
| | 2) Question de Madame la conseillère Miltgen au sujet d'espaces d'étude pour les jeunes | 68 |
| | 3) Question de Monsieur le conseiller Wagner au sujet de l'installation d'adoucisseurs d'eau | 69 |
| | 4) Question de Monsieur le conseiller Wagner au sujet de la location de chambres individuelles | 69 |
| V. | Circulation | 70 |
| VI. | Conventions | 71 |
| VII. | Mise en place d'une zone de vidéosurveillance à Bonnevoie : avis du conseil communal | 79 |
| VIII. | Devis de travaux | 83 |
| | 1) Déploiement du réseau Visupol dans la zone G (Bonnevoie) | 83 |
| | 2) Travaux de réaménagement de la Montée des Tilleuls | 83 |
| IX. | Urbanisme | 83 |
| | 1) Modification ponctuelle de la partie graphique du PAP QE « secteur protégé de Pfaffenthal [SPR-pf] » – 9, Rue des Trois Glands | 83 |
| | 2) Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG – PAP NQ « Rue des Lignes [ME-10] » | 83 |
| X. | Subsides | 84 |
| XI. | Motion pour une limitation stricte des vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg | 85 |

XII. Résolution confirmant la Ville de Luxembourg comme zone de liberté pour les personnes LGBTIQ+	85
XIII. Office social	87
XIV. Affaires judiciaires	87
XV. Création / suppression de postes	87

Vers les archives
livestream des séances
du conseil communal :



Madame le bourgmestre Lydie POLFER préside la séance. Le conseil est en nombre.

En séance non publique

I. HOSPICES CIVILS : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

II. AFFAIRES DE PERSONNEL DE L'OFFICE SOCIAL

III. AFFAIRES DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

En séance publique

IV. QUESTIONS POSÉES PAR DES CONSEILLERS COMMUNAUX

1) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet des fermetures non prévues de l'ascenseur de Pfaffenthal

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Selon mes informations, l'ascenseur de Pfaffenthal a été mis hors service plusieurs fois ces dernières semaines, en dehors de la maintenance mensuelle. De telles fermetures constituent un inconvénient particulier pour les utilisateurs et devraient donc être évitées.

- Le collège échevinal peut-il confirmer ces mises hors service non prévues au cours des semaines passées ? Combien de fois est-ce que cela s'est passé ? Pour quelles raisons ?
- Combien de fois l'ascenseur a-t-il été mis hors service de manière imprévue au cours de l'année 2024 ? Pour quelles raisons ?
- Qu'a entrepris le collège échevinal pour éviter ces mises hors service non prévues ?
- Selon mes informations, l'avertissement sur l'application « CityApp » en cas de mise hors service non prévue de l'ascenseur n'est pas tout à fait fiable. Quelles mesures le collège échevinal entend-il prendre pour améliorer cette situation ?

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Entre le 1^{er} décembre 2024 et le 10 janvier 2025, l'ascenseur n'était pas opérationnel à 6 reprises. Il s'agissait dans trois cas de problèmes techniques (au niveau d'un roulement, d'un capteur, respectivement d'un contact), alors que les trois autres fermetures étaient dues aux conditions météorologiques (gel, glace et neige). L'entreprise Schindler, qui a installé l'ascenseur et qui s'occupe de son entretien, a toujours réagi rapidement et a tout réparé en quelques heures, respectivement en une journée au maximum. En 2024, l'ascenseur a dû être mis hors service de manière imprévue à 12 reprises. Dans 8 cas, cela était dû à des problèmes techniques et dans 4 cas, aux conditions météorologiques. Etant donné que les portes de l'ascenseur posent souvent problème, l'entreprise a multiplié

ses interventions pour lubrifier les portes et traiter les serrures avec un lubrifiant antigel. En 2024, une dalle en verre à l'extrémité de la passerelle ainsi qu'une paroi en verre fissurée de la cabine d'ascenseur ont également été remplacées.

Les informations fournies via l'application « CityApp » proviennent de l'exploitant de l'ascenseur. Depuis la loge du gardien, le statut peut être modifié de « ouvert » à « fermé ». La Ville est intervenue auprès de l'entreprise pour qu'elle rappelle au personnel sur place de toujours effectuer ce changement de statut.

2) Question de Madame la conseillère Miltgen au sujet d'espaces d'étude pour les jeunes

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : La *City Bibliothèque* est un lieu incontournable pour de nombreux jeunes, notamment des lycéens préparant leur baccalauréat ainsi que des étudiants qui y recherchent un environnement calme. Cependant, plusieurs défis se posent. L'espace disponible est limité, ce qui rend parfois difficile l'accès à un endroit pour étudier. Le niveau sonore dans certains espaces est élevé, ce qui nuit à la concentration des étudiants. La Bibliothèque nationale dispose de lieux dédiés à l'étude, mais ces derniers sont fréquemment complets en raison de la forte demande. De nombreux jeunes qui manquent de place ou de calme chez eux comptent sur ces espaces publics pour travailler efficacement.

- Le collège échevinal envisage-t-il de créer davantage d'espaces dédiés aux étudiants et lycéens sur le territoire de la Ville, notamment des espaces d'étude calmes ?
- Une extension des espaces d'étude existants, notamment à la *City Bibliothèque*, est-elle envisagée, afin de répondre à la demande croissante ?
- Des collaborations avec d'autres institutions (comme les écoles, les maisons relais, les centres culturels ou sportifs) pourraient-elles être envisagées pour offrir aux jeunes des espaces supplémentaires pendant les périodes d'examens ?
- Le collège échevinal envisage-t-il de mettre en place des mesures visant à réduire le bruit dans les espaces déjà existants, afin de garantir un environnement propice à la concentration ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Depuis son ouverture il y a 17 ans, la *City Bibliothèque* est devenue victime de son propre succès. La Ville est consciente des problèmes décrits par Madame la conseillère Miltgen, et elle essaie de les résoudre.

La bibliothèque est fréquentée par des personnes ayant des profils d'utilisateurs différents. Il y a des étudiants qui veulent y travailler seuls et au calme, tandis que d'autres étudiants s'y retrouvent pour travailler ensemble. Comme cela ne va pas sans discussions, nous avons décidé d'aménager une cabine insonorisée où 4 personnes peuvent travailler ensemble. Nous demandons également à certains groupes d'utiliser d'autres locaux. Cela vaut en particulier pour les classes d'école et autres groupes d'enfants, auxquels nous proposons des locaux situés au 5^e étage du bâtiment Cercle Cité.

Il serait théoriquement possible d'installer des postes supplémentaires dans la zone d'entrée de la bibliothèque, mais cela se ferait au détriment d'autres utilisateurs, par exemple les personnes qui lisent les journaux à la bibliothèque et y restent souvent longtemps. Nous ne voulons pas introduire de limitation de la durée d'utilisation de la bibliothèque.

L'idée de coopérer avec d'autres institutions, comme par exemple les maisons de jeunes, n'est pas mauvaise, mais dans ce genre d'établissements, les activités proposées ne restent généralement pas silencieuses. Nous continuerons à chercher les meilleures solutions possibles.

3) Question de Monsieur le conseiller Wagner au sujet de l'installation d'adoucisseurs d'eau

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Depuis que la Ville recourt davantage à l'eau potable issue de ses propres sources, chargées de minéraux du Grès de Luxembourg, et dans une moindre mesure à l'eau du barrage de la Haute-Sûre (SEBES), le degré de dureté de l'eau a sensiblement augmenté dans certains quartiers. Au-delà notamment des quartiers de Merl et de Belair, qui se trouvent confrontés avec des degrés élevés de dureté de l'eau depuis des années déjà, le changement concerne particulièrement les zones 2 et 8 de Cessange et une partie du Kirchberg (nouvelle zone 11). Dans tous ces quartiers, la dureté de l'eau dépasse à présent les 18°dH (norme allemande). Or, avec l'augmentation du degré de dureté de l'eau, des dépôts se forment à l'intérieur des tuyauteries, installations de chauffage, échangeurs de chaleur et appareils utilisant de l'eau chaude au-delà de 50°C, et endommagent ces installations, de sorte que la mise en place d'un adoucisseur d'eau est à envisager à partir de 17°dH. Cependant, une telle installation privée coûte cher et les citoyens non avertis se retrouvent souvent face à de prétendus experts qui cherchent surtout à augmenter leur propre chiffre d'affaires.

Partant, le collège échevinal avait chargé début février 2022 le Service Eaux de la Ville de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de systèmes d'adoucissement de l'eau potable dans les 4 stations de pompage Pulvermühl, Glaasburen, Birelergrund et Mühlenbach dans le but de fournir une eau moins dure dans les différentes zones. Dans son rapport d'activités 2023, ce service avait retenu un système de nanofiltration comme meilleure méthode d'adoucissement, et des bureaux d'études ont élaboré des solutions pour la mise en place d'installations de ce genre dans les stations de pompage.

Comment le collège échevinal se positionne-t-il par rapport à l'installation de systèmes d'adoucissement de l'eau potable dans les stations de pompage de la Ville ? Quels sont les délais de réalisation d'un tel projet et quand les citoyens confrontés avec des degrés de dureté de l'eau élevés en seront-ils informés ?

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Le réseau de distribution d'eau potable de la Ville compte 11 zones. Afin de renforcer l'autarcie de la Ville en eau potable, elle s'efforce d'augmenter la part de l'eau provenant de ses propres sources et de réduire en conséquence la part de l'eau fournie par le SEBES. Il y a une dizaine d'années, la part de l'eau du SEBES avait été augmentée en raison de la présence de métazachlore-ESA dans l'eau provenant de certaines sources. A l'heure actuelle, le rapport entre l'eau provenant de nos propres sources et l'eau fournie par le SEBES est d'environ 50/50.

L'eau de source présente un degré de dureté élevé parce qu'elle traverse des zones de grès. La dureté de l'eau varie dans la zone 2 entre 16 et 19°dH, dans la zone 8 entre 15 et 17,5°dH, et dans la zone 11 entre 13,5 et 16,5°dH. Je tiens à souligner qu'une dureté plus élevée ne constitue pas un défaut de qualité, bien au contraire : une eau dure est bénéfique pour la santé, car elle contient des sels minéraux, notamment du calcium et du magnésium.

N'empêche qu'une eau dure cause des dépôts de calcaire dans les machines et les installations. Pour éviter ces dépôts,

il est à conseiller de régler la chaudière entre 55 et 59°C, de choisir une température inférieure à 60° pour le lave-linge et de recharger régulièrement le sel dans le lave-vaisselle.

Aussi la Ville prévoit-elle d'installer plusieurs stations d'adoucissement de l'eau afin d'obtenir une dureté de moins de 11°dH dans toutes les zones de distribution de la Ville. Des bureaux d'études spécialisés ont conseillé à la Ville d'utiliser la méthode de la nanofiltration. Les stations de traitement de l'eau seront installées aux stations de pompage de Pulvermühl, Glaasburen, Birelergronn et Mühlenbach. Il sera procédé par étapes, la station de traitement de Pulvermühl servant de projet pilote.

4) Question de Monsieur le conseiller Wagner au sujet de la location de chambres individuelles

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : L'article 1 « Zone d'habitation 1 [HAB-1] » du chapitre 1 « Le mode d'utilisation des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées » du PAG de la Ville dispose que « La zone d'habitation 1 est destinée aux maisons d'habitation unifamiliales, bi familiales ou plurifamiliales. Le nombre de logements autorisables dans les maisons plurifamiliales correspond au nombre de niveaux de la maison. Sont pris en compte les niveaux pleins ainsi que le premier niveau situé au-dessus du dernier niveau plein. Dans les cafés existants les établissements d'hébergement sont autorisés aux étages. »

Or il s'avère que depuis plusieurs années, afin d'augmenter les recettes locatives, les maisons unifamiliales sont fréquemment subdivisées en différentes pièces séparées louées individuellement, de sorte que le nombre de logements locatifs individuels dépasse allègrement le nombre de niveaux de la maison. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas ici de la mise en place d'ensembles colocation (Wohngemeinschaft), mais que chaque locataire d'une pièce séparée conclut individuellement un contrat de bail avec le propriétaire.

- Est-ce que la Ville de Luxembourg est au courant de ces pratiques en contradiction avec la réglementation du PAG ?
- Si oui, qu'entend-elle entreprendre pour que le PAG soit respecté ?
- Si non, quels contrôles entend-elle mettre en œuvre pour garantir le respect du PAG ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Il s'agit d'un sujet très sensible, et la jurisprudence existante ne facilite pas vraiment les choses. Monsieur le conseiller Wagner a cité à juste titre les dispositions de notre PAG, selon lesquelles un logement peut être créé par étage dans une zone d'habitation « HAB-1 ». Il s'agit ensuite de définir le terme « logement ». Même si l'on parle de « maisons unifamiliales », la définition d'un logement ne se rapporte pas aux occupants, mais se lit comme suit : « On entend par logement un ensemble de locaux destinés à l'habitation, formant une seule unité et comprenant au moins une pièce de séjour, une niche de cuisine et une salle d'eau avec WC. » (Cette définition est donnée par l'annexe II du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du PAP « quartier existant » et du PAP « nouveau quartier ».)

Une jurisprudence du 8 janvier 2018 indique à ce sujet que la location individuelle de chambres ne modifie pas le statut d'une maison unifamiliale dont elles font partie et ne correspond pas plus à un changement d'affectation de cette maison.

Nous sommes toutefois au courant de la situation décrite par Monsieur le conseiller Wagner, et nous sommes d'accord pour

dire que la multiplication de logements dans des maisons unifamiliales n'est pas souhaitable et peut représenter un inconvénient dans le quartier.

Nos contrôles des chambres meublées peuvent être un moyen pour mieux maîtriser cette situation. En effet, les propriétaires des maisons devraient demander à la Ville l'autorisation de louer une ou plusieurs chambres meublées. Il existe alors une série de critères, dont celui selon lequel les logements doivent disposer d'une deuxième sortie d'évacuation sur le même étage. Une commission de la Ville effectue des contrôles très fréquents, souvent sur la base d'informations fournies par des voisins, afin de vérifier si les dispositions du règlement relatif aux chambres meublées sont respectées.

Il s'agit donc ici de connaître la définition d'un logement.

Si un propriétaire demandait une modification de l'affectation en conservant le même nombre de pièces, mais en les équipant d'une salle de bains et d'une kitchenette, ces pièces seraient considérées comme une unité de logement, et ce ne serait pas possible d'aménager trois de ces unités sur un même étage.

V. CIRCULATION

Monsieur François BENOY (déi gréng) : La mise en place d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le quartier de Cents et le Rond-point Robert Schaffner (« Iergäertchen ») est à saluer. Où en sont les plans relatifs à l'itinéraire cyclable que l'Administration des ponts et chaussées veut réaliser entre le quartier de Pulvermühle et le Rond-point Schaffner ?

Dans quelques années, les cyclistes qui se rendront de Sandweiler à Cents pourront emprunter la passerelle prévue pour piétons et cyclistes au-dessus du Neudorf pour continuer leur route en direction de Kirchberg. Quel est l'état d'avancement de ce projet ?

Madame l'échevin Cahen a proposé une meilleure liaison entre la gare de Cents et Hamm moyennant un ascenseur. Que prévoit le collège échevinal à cet égard ?

De nouveaux râteliers à vélos sont actuellement installés dans la ville, ce qui est à saluer. Les nouveaux râteliers sont de meilleure qualité que les précédents. Cet après-midi, j'ai trouvé une note du Service Voirie de la Ville sur mon vélo. On pouvait y lire que j'avais attaché mon vélo à un banc public, alors que le banc est fait pour s'asseoir. Évidemment, j'avais laissé mon vélo derrière le banc, de sorte que personne n'a été empêché de s'asseoir sur le banc. Mais pourquoi ai-je dû laisser mon vélo à cet endroit ? Eh bien, parce qu'il n'y a pas de râteliers à vélos sur la place de Paris. Le seul râtelier que j'ai pu trouver après coup aux abords de la place de Paris se trouvait à proximité de l'école « Fieldgen ». D'où mon appel à Monsieur l'échevin en charge de la mobilité pour qu'il veille à ce que des râteliers à vélos soient installés à la place de Paris. D'une part, il faut saluer le fait que notre service compétent indique aux cyclistes de garer leur vélo correctement, d'autre part, il y a des vélos qui restent au même endroit pendant des années. La Ville veille-t-elle à ce que les vélos abandonnés et cassés soient enlevés ? En Suisse et aux Pays-Bas, on appose une note sur ces vélos en indiquant que si le vélo n'est pas enlevé avant une certaine date, l'administration communale s'en chargera.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Comme d'habitude, notre groupe s'abstiendra lors du vote concernant les

règlements dans le cadre desquels les trottoirs sont temporairement fermés aux piétons en raison d'un chantier.

Notre groupe soutiendra le règlement interdisant le transport de marchandises dangereuses dans la rue de Bridel. Qu'en est-il des rues situées dans des zones résidentielles ou naturelles qui ne sont pas interdites à la circulation de ces véhicules ? Les véhicules transportant des marchandises dangereuses peuvent-ils y passer à tout moment ?

Monsieur le conseiller Benoy a souligné à juste titre qu'il n'y a que peu de râteliers à vélos à la Place de Paris. Les vélos Vel'oh sont également utilisés par les services de livraison. Cela soulève la question de savoir si c'est bien là le but du système de location de vélos. En fait, ce système a été mis en place pour les habitants.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Je trouve étonnant que le groupe LSAP maintienne sa position concernant la fermeture temporaire des trottoirs aux abords des chantiers, car, comme je l'avais proposé lors de la réunion du conseil communal du 27 janvier 2025, toute la procédure relative aux règlements de circulation a été expliquée en détail lors de la réunion de la commission de la mobilité urbaine du 12 février. Ces explications s'adressaient spécialement aux représentants du groupe LSAP, afin que le LSAP puisse à l'avenir soutenir en toute tranquillité tous les règlements soumis au vote. Malheureusement, aucun représentant du LSAP n'était présent à ladite réunion de la commission. Les documents PowerPoint peuvent être consultés, et je les ai fait parvenir à Monsieur le conseiller Boisante. Je serais donc heureux que le groupe LSAP puisse à l'avenir soutenir les différents règlements concernant la fermeture temporaire des trottoirs aux abords des chantiers.

Le ministère de l'Environnement a demandé à la Ville d'installer un panneau d'interdiction de circulation pour les véhicules à moteur transportant des matières dangereuses dans le secteur de la rue de Bridel, qui se trouve à proximité d'une zone de protection des sources.

L'installation de râteliers à vélos à la Place de Paris s'avère quelque peu difficile, car de nombreuses terrasses se trouvent sur cette place et des activités y sont également organisées. Nous essayons bien entendu d'installer des râteliers à vélos dans l'environnement direct de la Place de Paris.

Le système de location de vélos Vel'oh est géré par une société mandatée par la Ville. Si les coursiers à vélo paient un abonnement, ils peuvent, à l'instar de tous les autres usagers, utiliser un vélo gratuitement pendant les 30 premières minutes, alors que des frais s'appliquent pour les trajets plus longs. Le contrat avec l'entreprise en question expirera en 2028, de sorte que nous devrions bientôt réfléchir à un futur système de location de vélos – y compris à la manière dont les vélos pourront être utilisés ou non à l'avenir.

Le projet de liaison cyclable Cents-« Iergäertchen » est mis en œuvre par l'Administration des ponts et chaussées. Il va de soi que les travaux à réaliser seront coordonnés avec la Ville de Luxembourg. L'autorisation du ministère de l'Environnement a été obtenue. Il y a un mois, un état des lieux des bâtiments situés à proximité de l'emplacement de la future passerelle pour piétons et cyclistes à Neudorf a été réalisé. Les travaux de construction devraient commencer prochainement.

Les règlements de circulation prévoyant la fermeture de trottoirs pendant des travaux sont approuvés, les représentants du LSAP s'abstenant. Les autres mesures temporaires et les modifications définitives du règlement municipal de la circulation sont approuvées à l'unanimité.

VI. CONVENTIONS

- 1) Convention entre la Ville de Luxembourg et la société *Caffè Torino Luxembourg s.à r.l.* portant sur la location d'un commerce de restauration-brasserie dans l'immeuble communal sis 12, rue des Bains. Les locaux comprennent
 - au rez-de-chaussée : restaurant/brasserie avec comptoir et escalier en colimaçon (107 m²), espace snack/bar côté piscine (13,65 m²) ;
 - au sous-sol : sanitaires pour clients (25 m²), cuisine avec chambre froide (38 m²), espaces de stockage avec aire de livraison (32 m²), espace stockage de vins (25 m²), local poubelles avec monte-charge (16 m²), local technique (19 m²), espace plonge (11 m²), vestiaires pour le personnel avec WC et douches (16 m²) ;
 - 1^{er} étage : espace restauration (48 m²) et espace sanitaire pour les clients (25 m²) ;
 - extérieur : terrasse.

Le bail est conclu pour une durée de trois années à compter du 1^{er} février 2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Après 9 ans, le bail sera reconduit tacitement pour des périodes d'un an. Le loyer mensuel indexé (hors charges) est fixé à 3.600 € hors TVA. Une franchise de loyer est accordée au locataire pendant les deux premiers mois, afin de lui permettre d'aménager les locaux. Les frais d'exploitation sont dus à partir de la remise des clés.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Notre groupe soutiendra la présente convention. Nous nous réjouissons qu'après une deuxième tentative, un exploitant sympathique ait pu être trouvé pour ce local. Les locaux ont été rénovés. Je voudrais profiter de l'occasion pour évoquer brièvement la procédure d'attribution des locaux de la Ville. L'appel d'offres ne fixe pas de concept à l'avance. Les idées nouvelles et innovantes sont les bienvenues. Au sein de la commission consultative, il y a un groupe qui insiste pour que les locaux soient toujours attribués au locataire potentiel ayant fait l'offre la plus élevée, car elle est d'avis que les fonds publics seraient sinon mal gérés. Nous estimons qu'il est judicieux d'adopter une approche plus globale, notamment en ce qui concerne la promotion du commerce local. En se basant sur différents critères, la Ville sélectionne les candidats qui, selon elle, auront un impact positif sur la vie commerciale. La décision du conseil communal est précédée d'une analyse des dossiers reçus par nos services et d'une audition des candidats par le collège échevinal. Il s'agit d'une bonne démarche, même si elle peut être laborieuse.

Monsieur Bob BIVER (CSV) : Je ne peux que me rallier aux propos de l'orateur précédent. Nous sommes également heureux qu'un nouvel exploitant ait pu être trouvé pour cet établissement.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Nous nous sommes penchés sur la présente convention en commission consultative. Personnellement, je ne connais pas le candidat retenu. Plusieurs questions ont été soulevées au sein de la commission, notamment en ce qui concerne la procédure de sélection des candidatures reçues, le cahier des charges et l'audition des candidats. Je partage l'avis de Monsieur le conseiller Radoux selon lequel ce n'est pas l'offre de location la plus élevée qui devrait être déterminante, car nous voulons offrir aux gens la chance de lancer un commerce à Luxembourg-Ville. Néanmoins, nous avons également eu du mal à comprendre comment la décision a été prise, raison pour laquelle nous nous abstiendrons lors du vote.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le collège échevinal a entendu les différents candidats en son âme et conscience, dans le but de proposer la meilleure solution possible sur base de la démarche rappelée par Monsieur le conseiller Radoux.

La convention est approuvée, Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk) s'abstenant.

- 2) La Ville acquiert de Monsieur Raymond Jean-Marie Petit et de Madame Monique Charlotte Marcelle Petit deux parcelles (691/6217 et 691/6218) d'une superficie de 0,38 et 1,39 ares respectivement, aux abords de la route d'Arlon. Prix : 2.000.000 €. La convention formalise le compromis du 17 décembre 2024, qui stipule notamment que :
 - La Ville s'engage à nommer une future place publique « Place Raymond Justin Petit » dans le cadre de l'urbanisation de la place de l'Etoile.
 - La Ville s'engage à acquérir une sculpture à réaliser par M. Raymond Petit et à l'installer sur la « Place Raymond Justin Petit ». En attendant la réalisation de la place, la sculpture sera installée à un endroit provisoire à côté des bâtiments susmentionnés. Les prestations à fournir par Monsieur Raymond Petit comprennent la réalisation ainsi que le transport et l'installation de la sculpture sur le site. La sculpture aura une hauteur de cinq mètres.
 - Le prix total pour l'intégralité des prestations de l'artiste s'élève à 176.979,60 €, y compris la cession de ses droits d'auteur. Le prix facturé se compose exclusivement des frais effectivement engagés par l'artiste pour la production et la livraison de la sculpture. L'artiste renonce à toute rémunération et à tout honoraire en rapport avec la création artistique. Le montant de 176.979,60 € est inscrit au budget sous « acquisition d'œuvres d'art ». Un crédit supplémentaire de 177.000 € est à voter par le conseil communal au budget 2025. But : utilité publique, à savoir la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de projets d'intérêt public.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Nous soutenons pleinement la présente convention. Nous saluons le fait que les propriétaires aient finalement accepté de céder aux pouvoirs publics ce bien immobilier dont nous avons besoin pour réaliser nos projets dans le secteur de la place de l'Etoile. Je voudrais souligner que nous préservons ainsi également la mémoire d'un résident qui y a vécu, en créant une « Place Raymond Justin Petit ».

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La Ville a pu acquérir à ce prix la maison dont nous avons besoin dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway, car elle a accepté d'honorer la mémoire de Monsieur Raymond Justin Petit en donnant son nom à cette place – ce qui sied très bien à la Ville.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 3) Un particulier cède gratuitement à la Ville un terrain d'une surface de 0,17 are (« place voirie ») sis rue des Grottes. But : élargissement du trottoir.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 4) La Ville acquiert auprès de particuliers un terrain d'une surface de 149,90 ares (« terre labourable ») au lieu-dit « Auf Seisselstengchesweg ». Prix : 896.400 €. But : constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de projets d'intérêt public, notamment pour l'échangeur du futur boulevard de Merl.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Par les conventions n° 4, 5, 7 et 8, la Ville acquiert au total 7,23 hectares – 723 ares – de terrains à bâtir sur le territoire de la capitale. La Ville investit 53 millions d'euros dans l'acquisition de cette surface vraiment importante. Alors qu'une partie des parcelles sert à créer une réserve foncière, d'autres font partie d'un PAP déjà voté et pourront être construites assez rapidement. Nous saluons donc vivement ces conventions.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Par la présente convention, la Ville acquiert un terrain de 149,90 ares en vue de la construction du futur boulevard de Merl. Ai-je raison de penser que c'est à cet endroit que sera construit le nouvel échangeur autoroutier qui regroupera l'échangeur de Strassen et l'échangeur de « Helfenterbréck » ? L'acquisition est-elle également liée au nouveau parking *Park&Ride* et au « pôle d'échange ouest », inscrits dans le plan de mobilité 2035 ? Quelle est la part des 149,90 ares acquis par rapport à la surface totale nécessaire ? Combien d'ares sont déjà en possession de l'État ? À qui appartiendra le boulevard de Merl ? La Ville vendra-t-elle ultérieurement le terrain à l'État ou y aura-t-il un échange ?

Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT : Monsieur le conseiller Radoux a indiqué la superficie totale des terrains à acquérir dans le cadre des conventions n° 4, 5, 7 et 8. Dans le cadre de la convention numéro 4, la Ville peut acquérir 1,49 hectare de terrains à bâtir. Après de longues négociations, nous avons pu nous mettre d'accord avec les propriétaires sur le prix de 896.400 €, ce qui correspond à 6.000 euros par are. Les parcelles acquises constituent en premier lieu une réserve foncière pour le futur développement urbain et seule une petite partie sera nécessaire pour la construction du nouvel échangeur. Le futur boulevard de Merl deviendra une route nationale. Il reste à espérer que l'État puisse acquérir au plus vite les terrains manquants.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 5) La Ville acquiert auprès de particuliers des terrains d'une superficie de 41 ares, 30,20 ares et 23,20 ares respectivement, au lieu-dit « Im Breitenbusch ». Prix : 1.127.500 € (terrain de 41 ares), respectivement 1.468.500 € (terrains de 30,20 et 23,20 ares). But : mise en œuvre du PAG, notamment en vue de l'aménagement d'infrastructures sportives.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 6) La Ville acquiert auprès d'un particulier et de la société *DKM Development s.a.* huit terrains (terre labourable) d'une superficie totale de 369,80 ares situés respectivement aux lieux-dits *Krommen Acker* (6 terrains), *Auf der Plaak* (1 terrain) et aux abords de la route de Longwy (1 terrain). Prix total : 30.508.500 €. But : mise en œuvre du PAG dans une zone destinée à être urbanisée.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Les huit parcelles concernées se trouvent à Merl-Nord. En vue de l'urbanisation future, il sera nécessaire de les reclasser dans le PAG. Quelle sera leur destination ? Est-ce qu'on y créera des logements, des infrastructures sportives, des équipements publics, ou est-ce qu'on prévoit que des entreprises puissent s'y

installer ? En vue de l'élaboration d'un PAP, je souhaiterais savoir si la Ville sera le seul acteur ou si les terrains acquis feront partie d'un PAP plus vaste.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : L'acquisition des terrains est à saluer. Toutefois, comme il n'est pas possible pour nous, en tant que membres du conseil communal, de savoir s'il s'agit d'un prix équitable, je tiens à rappeler notre demande qu'une expertise externe soit effectuée lorsque la Ville acquiert des biens immobiliers d'une valeur de plusieurs millions d'euros. De même, lors de l'achat de terrains, l'indication de l'objectif devrait être clarifiée dans les documents. La formulation « mise en œuvre du PAG dans une zone destinée à être urbanisée » est trop générale.

Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT : Pour la Ville, il s'agit d'une opportunité d'acquérir plusieurs terrains à Merl-Nord auprès d'un particulier et de la société *DKM Development s.a.*, qui possèdent chacun une moitié des terrains. Les terrains sont achetés au prix de 30.508.500 € (82.500 € par are). Il y a quelques années, le prix à l'are pour une transaction similaire était de 125.000 € par are. Le prix proposé par les propriétaires dans le cadre des négociations initiales était plus élevé. Finalement, nous avons pu nous mettre d'accord sur le prix mentionné. Les terrains acquis, qui se trouvent dans une zone « HAB2 »/« ZAD », sont d'une grande importance pour le développement de la ville. Le PAG sera modifié afin d'y prévoir un « PAP NQ » et un PAP correspondant sera élaboré. La part de terrains de la Ville sera de 70 %. A priori, il faut partir du principe que des logements y seront construits. Ceux qui seront en charge de la Ville dans 20 ou 30 ans seront heureux de savoir qu'une réserve foncière aussi importante est disponible.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 7) La Ville acquiert de la société *DKM Development s.a.* deux terrains (« terre labourable ») de 42,40 et 23,04 ares respectivement au lieu-dit « Auf dem steinigen Weg » et aux abords de la rue de Strassen. Prix : 5.398.800 €. But : mise en œuvre du PAG dans une zone destinée à être urbanisée.
- 8) La Ville acquiert de la société *Longchamp s.à r.l.* deux terrains (« place ») de 23,94 et 22,96 ares respectivement, sis aux abords de la rue des Aubépines. Prix : 13.796.250 €. But : mise en œuvre du PAG « Quartier des Arquebusiers », portant sur un ensemble de terrains sis aux abords du Val Ste Croix, de la rue des Aubépines, de la route d'Arlon et de la rue des Arquebusiers.

Les deux conventions sont approuvées à l'unanimité.

- 9) Acte complémentaire relatif à l'acte du PAP « Quartier des Arquebusiers » (remembrement urbain à l'amiable, convention de mise en œuvre et projet d'exécution des travaux d'infrastructure) du 27 juin 2024, afin de procéder à une ventilation des points attribués correspondant aux immeubles attribués à la société *Coravit Immo s.à r.l.* pour tenir compte du terrain bâti conservé par ladite société. La Ville en tant que comparant numéro 13 n'est pas concernée par cet acte complémentaire.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 10) Convention entre la Ville et l'association *Femmes en détresse a.s.b.l.* en vue de l'octroi d'un subside annuel total de 40.000 € pour le *Service Krank Kanner Doheem*

(30.000 €) et le foyer *Fraenhaus* (10.000 €). Le subside de la Ville permet

- au *Service Krank Kanner Doheem* que deux personnes sont disponibles en permanence pour la prise en charge d'enfants malades à leur domicile (prioritairement des enfants résidant sur le territoire de la Ville) ;
- au foyer *Fraenhaus* d'embaucher une personne à raison de huit heures par semaine pour assurer la garde des enfants au foyer durant les soirées, ce qui permet aux résidentes de travailler le soir (notamment dans la restauration et le nettoyage).

L'accord est conclu pour une période initiale d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) et sera reconduit tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Notre groupe soutiendra bien entendu cette convention. Il s'agit d'une convention importante qui permettra au *Fraenhaus* d'engager une personne à raison de huit heures par semaine afin d'assurer l'encadrement des enfants en soirée. Cela permet aux résidentes de travailler le soir. L'embauche d'une seule personne sera-t-elle suffisante ? Envisage-t-on d'augmenter le nombre d'heures si l'offre est très utilisée ?

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Cette initiative incarne parfaitement les valeurs de solidarité et d'inclusion portées par notre Ville. Le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'association *Femmes en détresse* par l'octroi d'un subside annuel de 40.000 € est bien plus qu'un simple soutien financier. C'est un engagement fort en faveur des familles et des femmes les plus vulnérables.

Ces fonds permettront de renforcer des services essentiels. Le *Service Krank Kanner Doheem* assure une garde à domicile pour les enfants malades. Cette aide précieuse permet aux parents de concilier plus sereinement les responsabilités familiales et professionnelles, sans craindre de devoir choisir entre leur emploi et la santé de leur enfant. Le foyer *Fraenhaus* est un refuge pour les femmes en détresse. Le recrutement d'une personne chargée de la garde des enfants en soirée ouvre de nouvelles possibilités professionnelles aux résidentes, par exemple les secteurs où les horaires de travail sont souvent décalés, comme la restauration ou le nettoyage.

Au-delà du soutien financier, cette initiative illustre la volonté de la Ville de créer un environnement plus équitable, où chacun a la possibilité de se reconstruire et d'avancer avec dignité. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes celles et ceux qui œuvrent chaque jour pour accompagner ces femmes et ces familles. C'est ensemble que construisons une ville plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Je remercie tous les intervenants de leur soutien. Il s'agit en effet d'un projet très important. La Ville est en contact régulier avec le prestataire. Nous n'avons pas encore reçu de demande d'augmentation du nombre d'heures de travail en soirée. Si une telle demande devait être formulée, nous nous assiérons autour d'une table avec le prestataire de services et nous verrons comment nous pouvons aider en tant que Ville.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 11) Avenant à la convention entre la Ville et l'association Inter-Actions pour le renforcement en personnel des équipes *A vos côtés*. En juillet 2024, l'association avait demandé à la Ville quatre postes supplémentaires ainsi que l'introduction d'une prime de responsabilité de 25 points pour les chefs d'équipe. Le coût est estimé à 223.473,48 € pour l'année 2025.

Madame Colette MART (DP) : Il y a un consensus général au sein du conseil communal sur le fait que nous sommes sur la bonne voie avec le projet *A vos côtés* pour aborder les problèmes sociaux dans l'espace public. Il s'agit d'une piste et il va de soi que d'autres pistes sont nécessaires, mais il faut bien commencer quelque part. La demande d'étendre le service *A vos côtés* et de le proposer également dans d'autres quartiers de la ville a déjà été formulée à plusieurs reprises au sein du conseil communal. Le travail effectué dans le cadre d'*A vos côtés* n'est pas facile. Les collaborateurs se déplacent par tous les temps. On attend d'eux qu'ils soient toujours attentifs, toujours à l'écoute des demandes qui leur sont adressées et, dans le meilleur des cas, qu'ils soient également au courant de tout ce qui se passe dans le quartier. Je soutiens bien entendu les efforts de la Ville. Serait-il possible qu'un rapport d'activité nous soit présenté afin que nous puissions nous faire une idée précise du travail des équipes *A vos côtés* et des expériences qu'elles vivent au quotidien ?

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Je souhaite saluer cet avenant à la convention conclue avec Inter-Actions. Depuis son lancement, ce projet de prévention, de médiation et de surveillance a prouvé son efficacité en améliorant le sentiment de sécurité des habitants dans plusieurs quartiers de la ville. Il s'agit d'une initiative précieuse qui favorise le dialogue, la proximité et l'accompagnement social au quotidien. Face aux besoins croissants et à l'extension des horaires de travail des équipes sur le terrain, la demande d'Inter-Actions d'ajouter quatre postes supplémentaires est non seulement justifiée, mais essentielle pour garantir la continuité et l'efficacité du dispositif. De plus, l'attribution d'une prime de responsabilité aux responsables d'équipe qui ne peuvent être classés dans la catégorie C6 est une mesure importante pour fidéliser le personnel et assurer la stabilité du projet. Un personnel engagé et motivé est la clé du succès pour une belle initiative. La décision du collège échevinal d'accéder à ces demandes démontre une fois encore la volonté de la Ville de soutenir des actions concrètes et efficaces en matière de sécurité et de cohésion sociale. Je tiens à remercier tous les acteurs impliqués dans ce projet qui, par leur engagement, contribuent à faire de notre ville un espace plus sûr, plus accueillant et plus solidaire.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Nous sommes heureux de voir comment le projet s'est développé avec le soutien financier de la Ville et aussi grâce à l'approche de l'association Inter-Actions. Nous avons été ravis d'apprendre que les collaborateurs qui débutent dans la carrière inférieure se montrent intéressés à suivre une formation d'éducateur afin de pouvoir travailler plus tard dans le domaine socio-éducatif. Il s'agit donc d'un projet gagnant-gagnant pour la société.

Le projet *A vos côtés* devient victime de son propre succès et nous risquons de ne pas pouvoir procéder aux ajustements nécessaires assez rapidement. La grande valeur ajoutée du projet réside dans le fait qu'une grande importance soit accordée à la communication, à l'écoute des habitants et à la poursuite de l'orientation en interne. Je tiens à réaffirmer qu'il ne s'agit pas d'un projet de *streetwork* – un détail que les responsables ne cessent de rappeler lors de réunions communales, où ils parlent très ouvertement de leurs expériences.

La présente convention répond à la demande de l'association de créer quatre postes supplémentaires et d'instaurer une prime de responsabilité. Grâce à ces postes supplémentaires, l'association pourra étendre la présence des équipes *A vos côtés*, notamment tôt le matin dans la Ville-Haute, ce qui nous permettra de répondre à la demande des commerçants. Même si les magasins ouvrent plus tard, le souhait existe de disposer d'une zone d'entrée libre dès 7h00 ou 7h30 du matin. Les équipes doivent donc demander aux sans-abri qui y ont dormi de bien vouloir dégager la zone d'entrée des magasins. C'est là que se situe, selon moi, le problème : les sans-abri doivent avoir la possibilité de se rendre dans un autre lieu. En commission, l'offre *Para-chute* a été évoquée. Cette structure,

située dans le quartier de la Gare, n'ouvre cependant qu'à 8 heures du matin. Dans la Ville-Haute, il existe l'offre du bistrot social, qui n'est toutefois pas ouvert tous les jours de la semaine et pas encore tôt le matin. En commission, on a attiré l'attention sur une autre situation : si les sans-abris, réveillés le matin pour se rendre à un autre endroit, montent dans le tramway et y « incommode » les élèves qui se rendent à l'école, le problème a simplement été déplacé. Il convient donc d'analyser quelles offres supplémentaires pourraient être créées. Dans ce contexte, je rappelle ma proposition de réfléchir à l'offre d'une structure mobile où les sans-abri pourraient se laver ou prendre une douche. Une telle offre obile existe à Bruxelles. Madame l'échevin Cahen peut-elle fournir de nouvelles informations à ce sujet ?

Je voudrais à nouveau rompre une lance en faveur d'une présence accrue du Service Hygiène. Vendredi dernier, vers 08h45, alors que je me promenais dans la partie inférieure de la rue de Strasbourg, j'aurais souhaité que le Service Hygiène soit déjà passé. Je ne veux en aucun cas dire que le Service Hygiène ne fasse pas du bon travail. Les points chauds sociaux peuvent se déplacer, et les tournées de nettoyage du Service Hygiène doivent s'y adapter rapidement. Les riverains concernés signalent ces changements à la Ville. Par ailleurs, je rappelle la proposition de mon groupe de créer un « point hygiène » dans le quartier de la Gare. Celui-ci pourrait intervenir rapidement et directement sur simple appel.

Notre groupe soutiendra bien entendu la présente convention. Nous espérons, d'une part, que la présence du personnel du projet *A vos côtés* aidera les riverains à se sentir mieux et, d'autre part, que cela ne conduira pas à la stigmatisation ou à l'abandon des sans-abris et des toxicomanes.

Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) : Il nous importe que les citoyens reçoivent des informations claires sur les tâches des collaborateurs du projet *A vos côtés*. Il faut bien faire comprendre que les membres de ces équipes ne sont pas des travailleurs de rue. Nous souhaiterions qu'une campagne soit lancée à cette fin.

J'ai été étonnée de constater que le texte parle d'un « groupe de prévention, de médiation et de surveillance dans certains quartiers ». Dans la lettre de demande de l'association Inter-Actions, il n'est à aucun moment question de « surveillance ». Serait-il possible d'obtenir de plus amples informations à ce sujet ?

Comme Madame la conseillère Mart, j'apprécierais qu'un rapport d'activité d'*A vos côtés* nous soit transmis.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Merci beaucoup pour votre large soutien. Nous avons eu une discussion intéressante et constructive en commission sociale. À cette occasion, nous avons indiqué que la Ville se penchera sur la situation décrite par Madame la conseillère Brömmel. Nous reviendrons sur l'offre de la structure *Para-Chute* dans le cadre de la convention n° 13.

Vous connaissez tous l'offre de la *Wanteraktioun*. Cependant, pour des raisons personnelles, cette offre n'est pas utilisée par tous les sans-abris. Bien sûr, nous préférierions que les sans-abris utilisent les offres d'hébergement de la Ville ou de l'État.

Il a déjà été précisé qu'*A vos côtés* n'est pas un projet de streetwork. Alors que le rôle des travailleurs de rue est de nouer des contacts avec les personnes sans-abri ou toxicomanes et de les inciter à demander de l'aide, les collaborateurs du projet *A vos côtés* sont présents dans les rues, à l'écoute des préoccupations des citoyens et des commerçants du quartier. Leur rôle n'est pas de s'enquérir des raisons pour lesquelles une personne passe la nuit dans l'entrée d'un immeuble, mais de demander poliment à la personne de se

rendre à un autre endroit, afin que les habitants n'aient pas à enjambrer des personnes qui passent la nuit ici lorsqu'ils sortent le matin.

En commission, nous avons indiqué qu'il fallait rappeler aux habitants les missions des équipes *A vos côtés* par le biais d'une communication afférente de la part de la Ville. Il est important que les habitants sachent qu'ils peuvent s'adresser aux équipes. Il y a quelques jours, vers 21h45, j'ai appelé une équipe d'*A vos côtés* car une femme âgée avec une grosse valise se promenait dans la rue de Prague. Elle semblait avoir besoin d'aide, mais ne voulait pas passer la nuit à la halte de nuit de la Croix-Rouge. Une équipe d'*A vos côtés* est venue pour lui proposer son aide.

En ce qui concerne la formulation « surveillance », je suppose que le texte de la convention initiale a été repris. Les collaborateurs d'*A vos côtés* sont là pour les habitants, ils sont à l'écoute de leurs préoccupations. Ils ne sont pas la police et donnent néanmoins aux habitants un certain sentiment de sécurité. En commission sociale, Monsieur Christof Mann (Direction Affaires sociales) a indiqué que les équipes travaillent en étroite collaboration avec la police, car elles voient et entendent beaucoup de choses dans le quartier. La démarche de la Ville consiste à agir à différents niveaux pour rendre les quartiers plus sûrs et aider les gens.

Malheureusement, nous n'avons pas encore trouvé de site pour l'installation de douches mobiles. Le problème est bien connu : tout le monde est favorable à l'installation de telles douches, mais de grâce, pas dans son propre quartier. Les douches seront installées dès que nous aurons trouvé un endroit approprié.

Nous veillerons à ce que les membres du conseil communal reçoivent dans les meilleurs délais un rapport d'activité d'*A vos côtés*.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : L'expression « surveillance » doit être comprise dans le sens de « garder un œil sur quelque chose ». Chaque semaine, les équipes remettent un rapport sur leurs observations et interventions.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Qu'en est-il de la création d'un « point hygiène » du Service Hygiène ?

Les douches mobiles n'ont pas besoin d'un emplacement fixe. Il suffit d'un emplacement où des douches peuvent être installées deux fois par semaine.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Même si ce n'est que deux fois par semaine, il faut quand même un lieu fixe.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : À Bruxelles, cette offre est proposée sur la place Flagey et fonctionne bien.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Ceux qui ne profitent pas de la « Wanteraktioun » peuvent se rendre au bistrot social « Le Courage », où des douches sont à disposition pendant la journée.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 12) Convention entre la Ville et l'association Inter-Actions relative à la mise en œuvre, l'organisation et le financement d'un tiers-lieu à Bonnevoie. L'objectif du projet est de renforcer la cohésion sociale et les interactions entre les résidents du quartier de Bonnevoie par le biais d'activités culturelles et sociales mises en œuvre par Inter-Actions. À cette fin, la Ville met à disposition de l'association, par le biais d'une convention séparée, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 11, rue

Auguste Charles, et s'engage à soutenir le projet par le versement d'une participation financière annuelle. Cette dernière couvre les frais de personnel, un forfait de 7,5 % des frais de personnel pour frais de gestion, les frais locatifs, de fonctionnement et de communication, ainsi que les frais relatifs à l'organisation d'activités dans le quartier, de soutien aux bénévoles et aux acteurs locaux. En outre, la Ville prend en charge les frais du premier équipement. Tous les autres frais liés au projet sont à la charge de l'association.

L'association met à disposition les ressources suivantes pour la mise en œuvre du projet : 1 ETP d'un poste d'éducateur gradué (carrière C6) et 2 x 0,5 ETP de postes d'éducateurs diplômés ou animateurs (carrière C4).

Le local sera ouvert les mardis, jeudis et samedis de 10h à 20h, ainsi que les vendredis de 10h à 21h. Ces horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de la fréquentation et des demandes exprimées par les visiteurs.

L'association s'engage à

- veiller à ce que le local soit mis à disposition de façon neutre et polyvalente, afin que des activités variées puissent y être organisées ;
- gérer le local dans l'intérêt général et communal, et non pas dans son propre intérêt ;
- créer un espace d'émancipation citoyenne où les résidents du quartier de Bonnevoie seront impliqués dans l'organisation du lieu et dans l'accompagnement de projets individuels et/ou collectifs ;
- créer un espace d'interaction interculturelle favorisant, entre autres, l'intégration des nouveaux habitants du quartier Bonnevoie ;
- être une force motrice pour les habitants du quartier de Bonnevoie et leur apporter une aide visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier ;
- réaliser des études de terrain (collecter des données, élargir le travail en réseau avec les partenaires locaux en fonction des demandes, définir les besoins) afin de développer des projets ; le rapport du diagnostic afférent devra être remis au Service Intégration et Besoins spécifiques (IBS) six mois après le début du projet ;
- inviter le Service IBS aux réunions et activités organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Toute communication de l'association doit mettre en avant le caractère neutre et polyvalent du projet et mentionner que le projet est réalisé en collaboration avec la Ville.

La convention stipule expressément que les missions susmentionnées ne sont pas limitatives et que l'association pourra se voir confier des tâches supplémentaires ayant un lien direct avec l'objet de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années et expirera le 31 décembre 2027. Les parties se rencontreront au moins une fois par an pour évaluer les missions poursuivies par l'association et décider de la reconduction de la convention.

Le montant estimé de la participation financière de la Ville pour l'année 2025 s'élève à 345.000 €. Pour l'année en cours, un crédit supplémentaire de 345.000 € est à voter par le conseil communal.

Madame Colette MART (DP) : Lors de la campagne électorale du DP, la création de tiers-lieux était également un thème, ceci entre autres dans le cadre de la création de nouveaux quartiers d'habitation où se côtoient des personnes de nombreuses nationalités. Je suis heureuse que nous mettions maintenant en place un premier tiers-lieu et que nous nous donnions les meilleurs moyens pour que ce projet devienne une réussite.

La Ville met à la disposition du gestionnaire une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment communal à Bonnevoie, un quartier multiculturel avec une bonne mixité sociale, mais où il existe aussi un certain nombre de problèmes sociaux autour de la place Léon XIII. Le défi consiste maintenant à créer un lieu où les habitants du quartier pourront se rencontrer, apprendre à se connaître et organiser des activités ensemble. La Ville met à disposition du personnel qualifié. Comme pour A vos côtés, il sera intéressant de découvrir les expériences qu'ils feront, les personnes qui participeront, leurs attentes et les activités qu'ils organiseront. C'est donc une initiative intéressante à laquelle je souhaite beaucoup de succès ! Si le bilan est positif, nous pourrions également introduire le projet dans d'autres quartiers de la ville.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Notre groupe se félicite de la création d'un tiers-lieu à Bonnevoie. Nous avons également inscrit le développement de tiers-lieux dans notre programme électoral. Avec la commission du vivre-ensemble interculturel, nous avons à cœur de promouvoir le vivre-ensemble dans les quartiers en créant des tiers-lieux. La commission s'est renseignée auprès du « Biergerhaus Öpen » à Junglinster ainsi qu'au Kirchberg sur un modèle de tiers-lieu.

Un site a pu être trouvé, où le projet tiers-lieu pourra occuper une place importante, et il faut saluer le fait que le collège échevinal ait choisi le quartier de Bonnevoie pour la mise en œuvre d'un premier projet de tiers-lieu.

La collaboration avec l'association Inter-Actions, qui a une grande expérience du travail communautaire, constitue une bonne prémisse pour le projet. Une personne expérimentée, ayant participé au développement du tiers-lieu à Junglinster et à l'élaboration du présent concept, a été engagée pour diriger le projet.

Le terme « tiers-lieu » est défini comme suit : « Ce sont des lieux du faire-ensemble et leviers d'innovation grâce aux espaces partagés qu'ils offrent, des lieux de rencontre et de partage qui encouragent collaboration et projets collectifs ». Dans les documents qui nous ont été distribués en commission, il était aussi question de développement économique, mais ce qui est particulièrement important, c'est la participation. Il est important que les gens puissent faire des propositions et mettre en place eux-mêmes des activités.

Au vu du développement du quartier de Bonnevoie, l'espace mis à disposition pour le projet est relativement restreint. Il convient donc de réfléchir dès maintenant à l'endroit où il sera possible de déménager.

La collaboration avec les associations locales a également été évoquée au sein de la commission. Il a été souligné que le tiers-lieu ne devait pas entrer en concurrence avec les associations locales, mais que l'accent devait être mis sur la complémentarité. Mais on m'a fait savoir qu'il y a des associations locales bien établies qui n'ont même pas connaissance de la création d'un tiers-lieu à Bonnevoie, ce qui est regrettable. J'aurais souhaité que la Ville adopte une manière de procéder plus proactive dans ce domaine.

Nous lisons que le tiers-lieu devra, d'une manière ou d'une autre, représenter le quartier à l'égard de la Ville. Il faudra

clarifier ce point, car ce rôle est actuellement assumé par l'Entente des sociétés de Bonnevoie.

La commission a également souligné la nécessité de veiller à ce que l'offre s'adresse à tous les citoyens du quartier et que chacun puisse y trouver une place.

Nous avons été ravis d'apprendre que des indicateurs ont été développés pour déterminer si nous atteignons l'objectif visé ou si des ajustements seront nécessaires. Nous attendons avec intérêt le premier rapport et les enseignements qui en seront tirés afin, espérons-le, de pouvoir créer des tiers-lieux dans d'autres quartiers. Je sais qu'un concept a été élaboré par l'association CLAE pour un tiers-lieu dans le quartier de Gasperich, et que ce concept a déjà été présenté au collège échevinal. Quelle est la position du collège échevinal concernant une éventuelle mise en œuvre de ce concept à Gasperich ?

Un tiers-lieu ne doit pas seulement être un lieu de rencontre, mais il faut également garantir aux citoyens une grande liberté dans la mise en œuvre des activités. J'estime que c'est la condition préalable la plus importante. Quelles sont les motivations de la Ville pour accorder un poids particulier au Service Intégration et Besoins spécifiques dans la convention ?

Pour le reste, nous tenons à féliciter le collège échevinal d'avoir trouvé assez rapidement un site pour un premier tiers-lieu. Nous souhaitons à tous ceux qui souhaitent s'y engager et s'y rencontrer beaucoup de succès et de bons moments !

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Il s'agit d'un projet de valeur essentielle pour notre ville, d'une véritable invitation au partage, à l'échange et à la participation citoyenne. Dans un monde où le lien social se fragilise parfois, cet espace offrira un cadre dynamique et inclusif, favorisant la rencontre entre les habitants, la diversité des initiatives locales et la mise en place de projets collectifs.

Ce tiers-lieu s'inscrit dans une démarche active de cohésion sociale et d'intégration, répondant aux besoins concrets du quartier et de ses résidents. Par la présente convention, la Ville s'engage à soutenir ce projet avec une participation annuelle de 340.000 €, permettant de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'activités. Cet espace se veut un lieu de rencontre et d'échange favorisant l'interaction entre les habitants tout en encourageant l'implication citoyenne et l'intégration de nouveaux habitants. La mise à disposition d'un local polyvalent dans un immeuble communal, avec des horaires d'ouverture flexibles et adaptés aux besoins du quartier, montre bien la volonté de créer un espace vivant, participatif et accessible à tous. Ce tiers-lieu ne sera pas seulement un endroit où l'on vient, mais un véritable moteur d'initiatives locales où les résidents pourront prendre part au projet, s'exprimer et tisser du lien social. Inter-Actions jouera un rôle-clé dans l'animation de cet espace, l'accompagnement des initiatives citoyennes et la mise en réseau des acteurs locaux.

Je tiens donc à saluer cette démarche et à remercier tous les acteurs impliqués. C'est par ce type d'initiatives que nous construisons une ville plus solidaire, plus dynamique et plus humaine.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Madame la conseillère Mart a évoqué la bonne mixité sociale. C'est un point qui nous tient particulièrement à cœur. Un tiers-lieu est un endroit où tout le monde peut aller, indépendamment de l'âge, du sexe, de la nationalité, de la religion, etc., où les gens peuvent se rencontrer dans le quartier et prendre eux-mêmes des initiatives.

Bien entendu, je souhaiterais que Madame la conseillère Brömmel ait raison et que le local devienne bientôt trop

restreint. Nous allons maintenant mettre en place le premier tiers-lieu et souhaitons également ouvrir des tiers-lieux dans d'autres quartiers de la ville. Un tiers-lieu ne vit pas grâce à ses murs, mais grâce aux personnes qui s'y rendent, qui réfléchissent à un programme, à ce qui peut rassembler les gens. Le tiers-lieu ne sera pas en concurrence avec les associations locales. En termes de communication, *Hoplr* pourra jouer un rôle important pour informer les gens de la mise en place du tiers-lieu. Inter-Actions distribuera des flyers à tous les ménages de Bonnevoie. L'information et la communication sont importantes, car nous souhaitons que les gens s'y rencontrent, apprennent à se connaître et partagent des intérêts. Nous sommes heureux que l'association Inter-Actions ait accepté d'animer ce premier tiers-lieu. Les personnes qui s'y rencontreront donneront vie à cet endroit.

Le collège échevinal est prêt à créer des tiers-lieux dans d'autres quartiers de la ville. Il faut encore un site pour chaque tiers-lieu. L'association CLAE et le syndicat d'intérêts locaux de Gasperich m'ont présenté un concept intéressant et il y avait déjà une proposition concrète d'emplacement pour le quartier de Gasperich. J'ai demandé à l'association d'élargir encore sa recherche d'un site. Pour créer un tiers-lieu, il est important de connaître les besoins du quartier et d'en tenir compte. Il faut également trouver un lieu approprié dans le quartier. À Bonnevoie, nous avons eu de la chance que cet emplacement se libère. Toute personne ayant connaissance d'un local susceptible d'accueillir un tiers-lieu peut me contacter à tout moment, et nous verrons alors avec quel partenaire nous pouvons lancer un projet. Nous avons l'intention de créer une *corporate identity* pour tous les tiers-lieux sur le territoire de la capitale.

La commission du vivre-ensemble interculturel, qui a fait un excellent travail, doit être impliquée dans la mise en œuvre du projet de tiers-lieu. Les tiers-lieux doivent être des lieux pour tout le monde. Tous les habitants du quartier doivent pouvoir s'y rencontrer et apprendre à se connaître autour d'activités communes. J'espère que le projet sera un succès et j'attends avec impatience le premier rapport d'activité, respectivement les premiers chiffres et informations sur les personnes qui fréquentent le tiers-lieu, sur ce qui est peut-être encore nécessaire ou sur la manière dont la Ville peut encore aider, le cas échéant, pour que le tiers-lieu devienne un lieu animé et attractif où les gens se rencontrent.

La convention est approuvée à l'unanimité.

13) Accord de collaboration entre la Ville, les CFL et l'association *Hëllef um Terrain a.s.b.l. (HUT)* relatif à l'exploitation de la structure *Para-Chute* en gare de Luxembourg. Ce pôle social d'accueil et d'orientation visant la prise en charge des personnes en situation d'exclusion, s'inscrit dans la politique de sûreté et de solidarité des CFL en conjuguant la politique de sécurité publique avec les dispositifs de solidarité. Les objectifs de cette coopération sont les suivants :

- tentatives à long terme de réinsertion des personnes exclues de la société ;
- sensibilisation du public, des clients, du personnel CFL et des commerçants au respect et à la tolérance ;
- augmentation du sentiment de sûreté subjectif des voyageurs dans la gare et ses environs ;
- réduction des nuisances dues à la présence des personnes errantes (odeurs d'urine, obstruction des entrées et des sorties, rassemblement de groupes, etc.)

Le projet *Para-chute* se limite au rôle de point d'accueil en vue d'une orientation adéquate.

La Ville et HUT s'engagent à mettre à disposition le personnel nécessaire. La Ville prend actuellement en charge deux postes : un poste d'éducateur gradué et un poste d'éducateur diplômé. Le ministère de la Famille prend en charge un troisième poste (via une convention conclue avec HUT) et participe à certains frais de fonctionnement. Les CFL prennent en charge les coûts des locaux et une partie des frais de fonctionnement. La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et est conclue pour la durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement d'année en année.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Il s'agit d'une convention importante. Il serait souhaitable que la structure *Para-Chute* puisse ouvrir ses portes plus tôt le matin, sachant que la grande salle d'attente du CFL est ouverte dès quatre heures du matin et la petite salle d'attente dès six heures du matin.

Madame Colette MART (DP) : La structure *Para-Chute* a été créée en 2018. Cela montre que la Ville prend depuis longtemps au sérieux les problèmes que nous rencontrons dans le quartier de la Gare et qu'il y a une volonté politique d'agir et d'aider. Il faut saluer le fait que le projet soit une collaboration entre la Ville, les CFL et l'association HUT, qui s'engagent ensemble à créer un lieu d'accueil dans la gare pour les nombreuses personnes qui s'y trouvent et qui ne savent pas comment gérer leur vie. Il est important de donner à ces personnes une première orientation et de contribuer ainsi à ce que l'environnement de la gare soit sûr et agréable.

On a beaucoup investi dans la gare et dans le tramway. Maintenant, il faut aussi investir dans le réaménagement du parvis de la gare. Je m'engage aussi bien pour des mesures d'urbanisme que pour l'animation, la diversification de l'offre commerciale et de l'offre d'activités culturelles et sociales. Il est important d'investir dans l'attractivité d'un quartier tout en aidant les personnes qui en ont besoin.

Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) : La question de la possibilité d'ouvrir la structure plus tôt le matin a été abordée en commission. M. Christof Mann de la Direction Affaires sociales a annoncé qu'il se renseignerait à ce sujet auprès de l'association Inter-Actions. Des heures d'ouverture plus matinales conviendraient aux sans-abris. Ils pourraient se rendre au centre d'accueil et d'orientation sociale tôt le matin, lorsque les équipes *A vos côtés* les réveillent pour qu'ils quittent les entrées des bâtiments où ils ont dormi. Malheureusement, les locaux sont beaucoup trop petits. C'est pourquoi nous avons demandé en commission à ce qu'on se renseigne auprès des CFL pour savoir si des locaux plus grands pourraient être mis à disposition. Nous sommes conscients du fait que la recherche de locaux plus spacieux ne sera pas facile. Il est en tout cas important qu'ils se trouvent dans les environs de la gare.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Je ne peux que me rallier aux propos des oratrices précédentes concernant l'importance du projet et les horaires d'ouverture, qui devraient être adaptés aux besoins des clients. Nous avons déjà abordé la question de la taille des locaux par rapport aux besoins il y a quelque temps. L'affluence n'est pas toujours la même, mais la surface n'est pas suffisante, surtout pendant les mois d'été. Il serait donc effectivement bon d'examiner avec les CFL où des locaux supplémentaires pourraient être mis à disposition, le cas échéant dans le secteur de la Rode de Bonnevoie.

La présente convention n'a pas été renégociée, elle est simplement transférée au nouveau partenaire HUT. La bonne collaboration avec les CFL est à saluer. On peut se demander si les CFL ne pourraient pas mettre à disposition des locaux pour de telles structures dans d'autres communes,

ce qui serait certainement aussi dans l'intérêt de la ville de Luxembourg.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Ce serait en effet une bonne initiative.

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Je souhaite mettre en avant l'importance de la reconduction de cet accord de coopération. Ce projet, porté conjointement par la Ville, les CFL et l'association HUT, répond à un besoin essentiel pour offrir un soutien structuré aux personnes en situation de grande précarité qui trouvent refuge aux abords de la gare.

Le Para-Chute est un point d'orientation et d'accompagnement social où chaque personne en difficulté peut être écoutée, guidée et orientée vers les solutions adaptées à sa situation. Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs majeurs : favoriser la réinsertion sociale en mettant en contact les bénéficiaires avec les structures d'aide adaptées ; sensibiliser les usagers de la gare, les commerçants et le personnel des CFL pour encourager un climat de respect et de cohabitation harmonieuse ; améliorer la gestion de l'espace public en conciliant soutien aux personnes vulnérables et sécurité des lieux.

Grâce à cette convention, la Ville et l'association HUT continueront à mobiliser du personnel pour accompagner les personnes concernées et leur offrir une perspective d'avenir. Cette initiative est la preuve que notre Ville sait conjuguer solidarité et pragmatisme en proposant des solutions concrètes aux défis sociaux auxquels nous faisons face. Je tiens à remercier chaleureusement tous les acteurs engagés dans cette mission indispensable.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : En commission, nous avons retenu d'analyser si la structure *Para-Chute* pourrait ouvrir une heure plus tôt le matin. Cette structure est une goutte d'eau dans un océan. Il est en effet important de disposer d'une telle structure dans la gare centrale. C'est pourquoi nous apprécions la bonne collaboration avec les CFL. C'est un lieu d'accueil où l'on peut non seulement prendre un café, mais aussi bénéficier d'une assistance sociale. Il n'est pas facile de trouver des locaux plus grands à cet effet, mais nous restons vigilants.

La convention est approuvée à l'unanimité.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La convention n° 14 (concernant le marathon ING), prévue à l'ordre du jour, sera traitée lors d'une prochaine séance.

15) Contrat de sponsoring pour le *Postlaf 2025* : En tant que sponsor du *Postlaf* du 9 mars 2025, la Ville s'engage à verser un montant de 7.000 €. Le conseil communal est appelé à voter un crédit supplémentaire. L'organisateur, l'association « Amicale Post Luxembourg a.s.b.l. », s'engage à fournir les contreparties suivantes :

- publication du nom du sponsor dans le programme, dans le classement officiel et sur les T-shirts ;
- publication du logo du sponsor sur les affiches et le dépliant officiel ;
- présence sur le site www.postlaf.lu (lien sur le site sponsor) ;
- mise à disposition de 20 inscriptions gratuites pour le *Postlaf 2025*.

La Ville prend une option de participer également comme sponsor en 2026. Le sponsor et l'organisateur ont la possibilité d'annuler cette option jusqu'au 30 novembre 2025. Après cette date, l'option deviendra effective et les clauses du contrat de sponsoring seront définies dans les meilleurs délais, en tout cas avant le 30 décembre 2025.

Madame Pascale KROMBACH-AREND (DP) : Il s'agit de la 27^e édition du *Postlaf*. Avec la *Route du Vin*, le *Postlaf* compte parmi les plus anciennes manifestations de ce type au Luxembourg. Cette année, une course de 10 kilomètres est prévue pour la première fois, afin de désigner un champion et une championne nationaux. Environ 3.000 coureurs sont attendus. La contribution financière de la Ville s'élève à 7.000 €. La Ville fournira également un soutien logistique. Le soutien financier est supérieur de 2.000 € à celui de l'année dernière, c.-à-d. que la Ville participe à hauteur de 2,30 € par coureur afin de soutenir à nouveau cet événement sportif et culturel en 2025.

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Le *Postlaf* est la première course de la saison et une bonne occasion pour les coureurs de tester leur forme. Maintenant qu'un champion national est également désigné, la course devient encore plus attrayante. Par rapport aux années précédentes, la Ville augmente sa contribution financière de 2.000 €, une augmentation adaptée à l'augmentation des coûts de l'énergie et du matériel.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 16) Convention entre la Ville et l'association Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale au sujet de la mise en œuvre du projet « Sans-abrisme et troubles psychiques ». L'association s'engage à embaucher 5 agents éducatifs (dont trois dans la carrière C6, un dans la carrière C3 et un dans la carrière C2) ainsi qu'un demi-poste d'agent administratif (0,5 ETP ; carrière C4). Par une convention séparée, la Ville met à disposition des chambres et d'autres locaux dans la structure « Haus 1 » (1, rue Englebert Neveu). La participation financière de la Ville couvre les frais du personnel prévu ci-dessus, un forfait de 7,5 % des frais de personnel pour les frais administratifs, les frais de fonctionnement (5.000 € par ETP) et la moitié des frais d'investissement et d'équipement. Tous les autres coûts liés au projet seront pris en charge par l'association. La participation financière de la Ville ne peut pas dépasser le montant prévu au budget. La convention entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025, avant d'être reconduite d'année en année. Les coûts pour la Ville sont estimés à 650.000 € par an. Pour l'année en cours, le conseil communal est appelé à voter un crédit supplémentaire de 500.000 €.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : C'est avec grand plaisir que notre groupe soutiendra cette convention importante. Depuis longtemps nous sommes conscients du fait que le problème des sans-abris et de la consommation de drogues nécessite plus que des mesures de politique de sécurité. Pour les personnes concernées, l'appel à davantage de mesures répressives (police, surveillance vidéo, *Platzverweis*) n'est pas la bonne manière de procéder.

Le présent projet découle-t-il du programme d'action à trois piliers, présenté par le gouvernement précédent sur proposition du ministre Kox ? Dans ce contexte, il avait en effet été question d'impliquer non seulement la police, mais aussi les ministères de la Famille et de la Santé, étant donné que la toxicomanie est une maladie.

En commission consultative, les représentantes de la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale ont fait état d'une

enquête selon laquelle, sur le territoire de la capitale, environ 60 personnes vivant dans la rue présentent des problèmes psychiques. La présente convention prévoit que la Ville mette à la disposition de ladite association des chambres (8 lits) et d'autres locaux dans le bâtiment n° 1, rue Englebert Neveu. Le projet comprend un suivi médical et psychosocial afin d'aider, par étapes, huit personnes à sortir de la situation de maladie psychiatrique et de sans-abrisme. Même s'il ne s'agit que d'une goutte d'eau dans l'océan, il s'agit d'un premier pas important, par lequel nous nous aventurons en terrain inconnu. Nous pouvons être fiers que la demande de mise en œuvre d'un tel projet soit parvenue à la Ville. Les coûts du personnel médical sont pris en charge par le ministère de la Santé. La Ville met les locaux à disposition et prend en charge, entre autres, les frais du personnel socio-éducatif.

Huit lits ne suffisent certainement pas pour aider 60 personnes concernées, mais je suis fermement convaincue que nous pouvons acquérir une expérience importante. Peut-être que d'autres communes suivront pour aider les toxicomanes ayant des problèmes psychiques. Je souhaite bonne chance à cet important projet !

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Les problèmes psychiques et la toxicomanie peuvent être simultanés, mais pas forcément. Il n'est pas nécessaire d'être toxicomane pour avoir des problèmes psychiques et vivre dans la rue. Nous avons cependant constaté que de plus en plus de personnes vivent dans la rue parce qu'elles ont des problèmes psychiques, par exemple des personnes souffrant de claustrophobie, qui vivent dans la rue alors qu'elles ont un logement. Si la structure *Para-Chute* est une petite goutte d'eau dans l'océan, le projet « Sans-abrisme et troubles psychiques » est une grosse goutte d'eau dans l'océan. Les personnes accueillies dans la structure de la rue Englebert Neveu y bénéficieront d'une stabilisation psychique et d'une prise en charge médicale. Je tiens à saluer le fait que le ministère de la Santé prenne en charge les frais de personnel. Je me réjouis du fait que nous puissions mettre en œuvre ce projet ensemble et que nous ayons trouvé les locaux nécessaires.

La structure se veut une structure d'accueil pour les personnes vivant dans la rue et se trouvant en phase de maladie psychiatrique aiguë. Quand les personnes concernées seront stabilisées, elles pourront aller vivre ailleurs, par exemple dans une structure *housing first*, et continuer à être accompagnées, afin de pouvoir développer un projet de vie. Lorsqu'un lit se libérera au « Haus 1 », une autre personne pourra donc être accueillie.

Nous allons maintenant acquérir une première expérience. Il ne sera certainement pas toujours facile de convaincre les personnes concernées d'accepter l'offre, car les personnes vivant dans la rue définissent souvent leur identité par leur mode de vie. Les travailleurs de rue et les collaborateurs de la structure doivent souvent faire preuve d'une grande force de persuasion.

Le projet représente un grand pas en avant et j'aimerais moi aussi que d'autres communes lui emboîtent le pas. Après une première expérience, nous serons prêts à présenter le projet à d'autres communes et à partager nos expériences. Peut-être l'une ou l'autre commune se montrera-t-elle solidaire et se déclarera prête à mettre en œuvre un tel projet sur son territoire.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 17) Convention de collaboration entre la Ville et l'Université du Luxembourg relative à l'atlas historique numérique de la Ville : Depuis 2016, la Ville supporte financièrement le projet de recherche « Villux X », qui se consacre à la

création et au développement continu d'un atlas historique numérique interactif de la Ville. En raison de la bonne collaboration avec l'Université du Luxembourg, le collège échevinal a décidé de signer une nouvelle convention de coopération pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. La Ville prend en charge les frais salariaux d'un cartographe ou d'un géoinformaticien qui s'occupe de la réalisation de l'atlas. Dans le cadre de la convention, la Ville s'engage à verser à l'Université du Luxembourg un soutien financier de 240.000 €, soit 120.000 € par an.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Pour moi, en tant qu'historien, la convention signée entre la Ville et l'Université du Luxembourg pour la réalisation et le développement continu d'un atlas historique numérique et interactif de la ville de Luxembourg est une convention très importante, même si les coûts du projet ne s'élèvent qu'à 240.000 €. La collaboration avec l'université remonte à l'année 2016. La Ville prend en charge les frais salariaux d'un géoinformaticien. Le projet actuel est complété par la réalisation d'un plan numérique en 3D de la ville datant de 1805.

Il s'agit d'un projet d'envergure internationale, défini ensemble avec la Commission internationale pour l'Histoire des villes. Dans le cadre de ce projet, 500 villes européennes sont saisies numériquement dans le but d'identifier comment une ville évolue au cours des siècles sur le plan urbanistique, économique et social. Quels sont les traits de caractère qui caractérisent une ville ? Qu'est-ce qui définit par exemple l'authenticité, qui doit être préservée, mais qu'il faut aussi reconnaître comme ADN pour continuer à nous développer ?

Le projet « Luxatlas » revêt également une certaine importance dans le cadre des projets de construction. L'atlas montre comment une parcelle évolue au fil des ans, ce qui y a été construit, comment la parcelle a été utilisée, ce qui permet d'éviter les surprises lors d'une planification. Le projet montre l'évolution de la ville de Luxembourg : des plans historiques peuvent être superposés numériquement. Plus de 10.000 points de référence ont été définis. En les superposant ou individuellement, il est possible de reconstituer des événements datant de 1564 ou le cadastre primitif de 1820. Il est également possible de consulter des photos aériennes de 1919, de 1963 et d'aujourd'hui. On peut donc voir comment les parcelles se sont développées au fil des siècles et comment la ville s'est développée territorialement. Pour certaines parcelles, on trouve, en plus des coordonnées, des images, des cartes postales et des textes, ce qui peut s'avérer pertinent pour les questions d'urbanisme. Il existe en outre trois *story maps* : l'une avec des illustrations de Michel Engels sur la « Schlussprozession », une autre intitulée « Land a Leit » et une troisième sur les tours qui déterminent la silhouette de la ville. À l'ère de la numérisation, il s'agit d'un projet dont la Ville de Luxembourg ne peut tout simplement pas se passer.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Monsieur le conseiller Philippart a décrit le projet de manière excellente. Il n'y a rien à ajouter.

La motion est approuvée à l'unanimité.

- 18) Concessions funéraires 2024 : les concessions conclues au cours de l'année 2024, ayant pour objet l'attribution de nouvelles concessions funéraires sur les différents cimetières de la Ville, sont approuvées à l'unanimité. Au cours de l'année 2024, 111 concessions ont été accordées pour une durée de 30 ans et 226 concessions pour une durée de 15 ans. En outre, 83 concessions pour des tombes cinéraires / cases au columbarium et des emplacements au cimetière forestier de Cessange ont été

délivrées. En plus, deux transcriptions de concessions ainsi qu'une concession à perpétuité ont été enregistrées.

VII. MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE VIDÉOSURVEILLANCE À BONNEVOIE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le conseil communal est appelé à donner un avis sur la demande du ministère de l'Intérieur, reçue le 14 janvier 2025 au Secrétariat général, de créer une zone de vidéosurveillance à Bonnevoie (zone G). En mai 2024, la Ville avait demandé une extension de la zone de surveillance. Des caméras sont actuellement déjà installées à différents endroits sur le territoire de la ville (Glacis/Kinnekswiss, Hamilius, quartier de la Gare, Stade de Luxembourg, Pont Adolphe). Nous avons demandé une extension de la vidéosurveillance au quartier Bonnevoie. Avant de pouvoir mettre en œuvre une telle extension, il faut suivre la procédure prévue par la loi.

Le présent rapport de la police fait le point sur la situation dans la partie nord de Bonnevoie. Lors de sa réunion du 6 février 2025, le Comité de prévention communal s'est penché sur le rapport avec des représentants de la police et du parquet. Le collège échevinal propose au conseil communal d'émettre un avis favorable, afin que les 67 caméras prévues puissent être installées à Bonnevoie-Nord.

La Ville avait également demandé l'installation de caméras dans la partie est de Bonnevoie (boulevard de la Fraternité, Verlorenkost / aux alentours du Stade Hammerel). Le rapport de police à ce sujet n'est pas encore disponible. L'avis concerne donc uniquement Bonnevoie-Nord.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : La vidéosurveillance est une mesure dont nous, libéraux, préférons nous passer. Nous aimons la liberté et sommes soucieux de la protection de la vie privée. Si les gens sont bons, le monde peut fonctionner sans vidéosurveillance. Dans une ville moderne, ce n'est malheureusement pas toujours le cas, de sorte que nous devons recourir à la vidéosurveillance. Des caméras de surveillance ont déjà été installées à différents endroits. Il s'agit maintenant d'étendre la vidéosurveillance à la partie nord de Bonnevoie et, plus tard, à d'autres sites.

Quel est l'objectif de la vidéosurveillance ? Est-ce qu'elle entraîne une baisse de la criminalité ? Est-ce qu'elle comporte un déplacement de la criminalité ? La police parvient-elle à arrêter les délinquants grâce au matériel vidéo ? Il serait illusoire de croire que l'installation de quelques caméras permette d'éradiquer la criminalité. Néanmoins, il s'avère que les caméras ont un effet dissuasif, du moins en partie. Il est difficile de chiffrer cet effet dissuasif, car nous ne savons pas quelles infractions n'ont pas été commises en raison de la présence de caméras. On peut toutefois supposer – et l'expérience de villes étrangères le montre également – que la présence de caméras dissuade un certain nombre de personnes de commettre une infraction aux endroits où des caméras de surveillance sont installées. Il ne fait aucun doute non plus que les personnes qui souhaitent commettre un délit le feront à un autre endroit qui n'est pas couvert par une caméra. Le phénomène de la délocalisation de la criminalité est donc également indéniable. Mais si les caméras sont installées de manière dispersée sur une zone un peu plus étendue, il devient un peu plus facile de prévenir les délits.

Les délinquants sont-ils pris ? Il n'est pas possible d'avoir un œil sur l'ensemble des images en temps réel et simultanément tout au long de la journée, de sorte qu'il n'est pas

possible de constater immédiatement chaque infraction et d'envoyer immédiatement des forces de police sur les lieux. La police nous a toutefois confirmé qu'il existe bel et bien des situations où les délinquants sont observés en temps réel et où la police peut intervenir immédiatement. Grâce aux caméras vidéo, il est possible de retracer le déroulement des faits. Les données enregistrées peuvent contribuer à l'élucidation d'un cas. Il n'est pas certain que ce matériel puisse être déterminant au tribunal pour une condamnation, mais tant la police que le parquet ont exprimé leur satisfaction quant à la présence de caméras vidéo et ont salué l'extension de la vidéosurveillance, raison pour laquelle notre groupe se prononce en faveur d'un avis favorable. Les caméras vidéo aident la police et le parquet à faire leur travail plus rapidement – on sait qu'ils ne manquent pas de travail – et améliorent la qualité de vie dans les quartiers.

Monsieur Bob BIVER (CSV) : La sécurité dans nos quartiers est un sujet qui nous préoccupe tous. La loi de 2018 sur la Police grand-ducale prévoit que la police peut, avec l'accord du ministre, installer des caméras dans différents quartiers de la ville afin de prévenir les délits. Les enregistrements des caméras de surveillance peuvent aider à élucider des affaires lorsque d'autres moyens ne suffisent plus.

L'installation de caméras est une question sensible, et il est évident qu'il faut toujours trouver le bon équilibre entre la sécurité des citoyens et la protection de la vie privée. Il est prévu d'installer 67 caméras dans le quartier de Bonnevoie, sur la base d'une étude d'impact réalisée par la police dans les années 2020 à 2023. La justification de la vidéosurveillance découle du type et du nombre d'infractions commises dans la zone concernée. L'installation de caméras de surveillance doit compléter les mesures déjà existantes (travailleurs de rue, équipes A vos côtés, patrouilles de police, actions de sensibilisation).

L'installation de caméras dans un quartier peut avoir pour effet secondaire de déplacer la criminalité vers d'autres quartiers. Il ressort de l'avis de Monsieur Georges Oswald, procureur du parquet de l'arrondissement de Luxembourg, qu'en dehors de la zone de surveillance prévue, des délits ont également été constatés, dont le nombre est presque aussi élevé que dans la zone à surveiller. Le procureur en conclut que soit il faut étendre la vidéosurveillance, soit nous n'avons pas besoin de vidéosurveillance du tout. Nous partageons cette appréciation.

Madame le bourgmestre Lydie Polfer a déjà fait référence à la demande de la Ville d'installer également des caméras dans la partie est de Bonnevoie. Notre groupe saluerait une telle extension. Pour quels autres quartiers la Ville envisage-t-elle une extension ?

Monsieur François BENOY (déi gréng) : La discussion porte sur l'installation de caméras dans l'espace public. Le conseil communal est appelé à émettre un avis. Les caméras installées dans l'espace public enregistrent tous les passants ; il s'agit donc d'une atteinte importante à la vie privée. Nous nous trouvons donc dans un champ de tension entre la sécurité, la sphère privée et les droits fondamentaux – une situation que le groupe *déi gréng* ne prend pas à la légère. Nous ne pouvons soutenir une vidéosurveillance que si elle est réellement proportionnée et justifiée.

Le projet prévoit l'installation de 67 caméras de surveillance à Bonnevoie. Actuellement, nous comptons 254 caméras de surveillance dans l'espace public à Luxembourg-Ville. La majorité DP-CSV, soutenue par le gouvernement, prévoit une nouvelle extension des caméras de surveillance. Dans le cadre de la discussion menée au sein du Comité de prévention communal, le collège échevinal a déclaré – comme il l'avait déjà annoncé dans la déclaration échevinale – vouloir assouplir la procédure d'autorisation. Il est également ressorti de

la discussion que des représentants de la majorité envisagent de recourir à l'IA, une idée qui m'interpelle.

Dans le quartier de la Gare, des caméras de surveillance sont installées dans l'espace public depuis 2007. En 2019, leur nombre a été massivement augmenté. Le sentiment de sécurité s'est-il amélioré dans le quartier de la Gare au cours des dernières années ? Y a-t-il moins de criminalité depuis la mise en service des caméras ? La réponse incontestable à ces questions est clairement « non ».

J'ai lu le rapport de l'IGP (Inspection générale de la police), rédigé dans le cadre de l'élaboration de la loi Visupol. Il en ressort que malgré les caméras, il n'y a eu en moyenne que sept interventions en flagrant délit par an sur la période 2014 à 2022. Comme le montre le rapport du Comité de prévention communal, cette situation n'a pas beaucoup changé ces dernières années. Le rapport indique que les enregistrements de caméras ne sont utilisés que dans 4 % des cas pour prendre les délinquants en flagrant délit, alors qu'ils sont utilisés dans 96 % des cas pour un travail d'enquête. Monsieur le procureur Georges Oswald s'est exprimé comme suit lors de la réunion : "Et ass net ganz heefeg, datt een d'Kamerabiller kann notzen, mee all Kéiers wou een se notze kann, ass et gutt". Il a également fait remarquer que seulement dix personnes sont disponibles dans le service concerné pour visionner les enregistrements des caméras.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi Visupol, une étude a été menée sur le sentiment de sécurité à Luxembourg-Ville. Les citoyens ont été interrogés sur leur opinion par rapport au risque perçu d'être victime d'un incident. Dans le top 3 des réponses, les mendiants sont cités en premier lieu comme risque, les personnes ivres en deuxième lieu et les dealers ou consommateurs de drogue gênants en troisième lieu. Il ressort de toutes les études scientifiques que les caméras de surveillance ne contribuent que faiblement à accroître le sentiment de sécurité dans le cas des principaux risques mentionnés par les citoyens. Les sans-abris qui dorment dans les entrées d'immeubles ne sont pas détectés par les caméras, car il ne s'agit pas d'un espace public. Les citoyens interrogés se sentent surtout en insécurité le soir et la nuit. Cependant, les caméras ne détectent rien dans l'obscurité. L'installation de caméras donne un faux sentiment de sécurité et ne nous mène nulle part. Et les années passées ont montré que l'extension de la vidéosurveillance, par exemple dans le quartier de la Gare, a entraîné un déplacement de la criminalité, y compris dans les rues résidentielles. Dès lors, notre groupe est sceptique quant à l'extension de la vidéosurveillance.

Il est également regrettable que nous émettions aujourd'hui un avis alors que nous ne disposons pas encore des résultats de la dernière extension de la vidéosurveillance dans le quartier de la Gare. Il existe sans aucun doute un risque de délocalisation. La police écrit en outre qu'il existe un « risque élevé d'atteinte à la vie privée ». La police a également déclaré que si des caméras supplémentaires sont installées, et sachant qu'il n'y a pas assez d'agents disponibles pour visionner le matériel filmé, les images prises par les caméras ne peuvent pas toutes être visionnées en temps réel. Cela signifie que le nombre d'opérations de flagrant délit continuera à diminuer, alors que les citoyens ont le sentiment que les arrestations en flagrant délit peuvent conduire à une plus grande sécurité.

Le parquet n'est pas non plus convaincu par l'extension de la vidéosurveillance et exprime des réserves « quant au bien-fondé de la création de cette zone ». Il souligne le déplacement de la criminalité et le caractère très délicat de la décision en termes de protection de la vie privée.

Les coûts de mise en œuvre de l'extension prévue sont estimés à 2,3 millions d'euros. À cela s'ajoutent les frais de personnel qui, même s'ils ne sont pas pris en charge par la Ville, représentent tout de même l'argent des contribuables.

D'ailleurs, c'est la première fois que la Ville prend en charge les coûts d'une extension de la vidéosurveillance. Jusqu'à présent, c'était l'État qui assumait ces coûts.

En amont de ce débat, j'aurais également souhaité que l'on évalue l'expérience actuelle de la « police locale », car, contrairement aux caméras, les policiers sur place peuvent réagir rapidement dans les situations d'urgence. Et où sont les nombreux agents communaux, qui ont été dotés de plus de pouvoirs, et où sont les policiers de la police locale ? Ces dernières semaines, je n'ai plus vu de policiers patrouiller à Bonnevoie ! D'où mon appel à veiller à ce que ces mesures soient efficaces.

Le groupe *déi gréng* pourrait vivre avec la vidéosurveillance si les caméras étaient installées uniquement dans des lieux très sensibles – par exemple aux abords des écoles –, si l'efficacité de leur utilisation était garantie et si leur utilisation était limitée à de tels lieux. Cela minimiserait également le risque de délocalisation, l'efficacité serait plus grande et la proportionnalité serait davantage garantie. L'approche actuelle, par contre, doit être considérée comme de la poudre aux yeux. Elle donne un faux sentiment de sécurité. La mesure n'est pas proportionnée et risque d'avoir des effets contre-productifs. Nous ne pouvons donc pas soutenir l'extension prévue de la vidéosurveillance.

Pour terminer, je voudrais revenir brièvement sur l'enquête menée dans la capitale dans le cadre de l'élaboration de la loi Visupol. L'une des questions portait sur ce qui était important pour les citoyens afin d'améliorer leur sentiment de sécurité. L'éclairage public a été cité en premier lieu, l'absence de coins sombres en deuxième lieu, la propreté en troisième lieu et davantage de patrouilles de police en quatrième lieu. L'installation de caméras de surveillance n'a été citée qu'en neuvième position et le recours à des sociétés de gardiennage privées en onzième position. D'où notre appel au collègue échevin pour qu'il s'engage à ce que davantage de policiers locaux et d'agents communaux soient présents sur le terrain. La Ville devrait en outre investir dans d'autres mesures efficaces. Une extension de la vidéosurveillance donne un faux sentiment de sécurité, n'est pas proportionnelle selon nous et pourrait en outre s'avérer contre-productive.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Dans cette discussion, il a beaucoup été question de sentiments, de sentiment de sécurité. Monsieur le conseiller Radoux a dit qu'il préférerait qu'il ne soit pas nécessaire d'installer des caméras de surveillance. Pour le DP, ou du moins pour Monsieur le conseiller Radoux, les caméras semblent donc être un mal nécessaire. Monsieur le conseiller Biver n'a pas donné de chiffres. Dans son intervention, il a plutôt été question d'un sentiment.

La sécurité et le vivre-ensemble dans nos quartiers font partie de nos priorités. Le concept de vidéosurveillance n'est pas à rejeter en soi – pour autant qu'elle soit efficace et qu'elle apporte une solution aux problèmes rencontrés dans différents quartiers. Oui à l'installation de caméras de surveillance si leur installation est basée sur les résultats d'une analyse du réseau de caméras de surveillance déjà en place dans le quartier de la Gare. Or, le fait est que ce n'est pas le cas actuellement. M. Laurent Mucchielli, directeur de recherche au CNRS français (Centre national de la recherche scientifique), a démontré qu'une vidéosurveillance n'aboutit à des arrestations en flagrant délit que dans 1 à 3 % des cas. Un taux de réussite aussi faible justifie-t-il que nous mettions en péril nos libertés, que l'on nous donne un faux sentiment de sécurité, que nous ouvrons grand la porte et que nous risquons que des entreprises privées aient accès à des fichiers publics renseignant sur la façon dont nous vivons, et que ces entreprises les utilisent à leurs propres fins ?

En principe, notre groupe n'est pas opposé à la vidéosurveillance, mais nous ne pouvons pas soutenir le timing actuel.

Nous ne disposons pas de preuves tangibles. Les arguments de justification de la majorité sont uniquement basés sur des sentiments. Les différents éléments pouvant apporter plus de sécurité dans les quartiers ont déjà été mentionnés par Monsieur le conseiller Benoy. La vidéosurveillance ne résout en aucun cas les problèmes existants, en particulier à Bonnevoie, un quartier qui me tient particulièrement à cœur.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Nous sommes contre un État de surveillance. De nombreuses caméras peuvent être utiles, mais le problème est qu'une telle infrastructure peut également être utilisée pour prendre des mesures plus strictes, comme en Chine, où le système de caméras reconnaît automatiquement les visages de tous les passants. Même si ce n'est pas encore le cas au Luxembourg, il y a tout de même un risque qu'à l'avenir, les caméras soient détournées à de telles fins, de sorte qu'un État puisse à tout moment collecter des informations sur la localisation des citoyens. Il s'agit d'un risque réel.

D'autre part, nous sommes d'avis qu'il faut lutter contre la criminalité, et que les caméras de surveillance peuvent y contribuer. Même si les auteurs d'infractions ne sont que rarement pris en flagrant délit à l'aide de caméras, les images peuvent aider à élucider des infractions.

Une connaissance qui habite dans le quartier de la Gare m'a raconté qu'un cambrioleur qui s'était introduit dans son appartement a pu être identifié grâce à une caméra. Le délinquant a pu être arrêté le matin du jour du cambriolage, mais l'après-midi du même jour, ma connaissance a vu l'homme se promener à nouveau librement. Avant qu'une procédure judiciaire ne soit engagée, les délinquants peuvent récidiver à plusieurs reprises et s'enfuir à l'étranger.

Un voisin de Bonnevoie m'a dit que sa voiture avait été forcée à plusieurs reprises, mais qu'il ne se rendait pas à la police car cela ne servait de toute façon à rien. On peut se demander combien de personnes renoncent à signaler des délits parce qu'elles pensent que cela restera sans conséquence. Les infractions non déclarées n'apparaissent pas dans les statistiques de la criminalité.

La vidéosurveillance permet uniquement de lutter contre les symptômes. La question est de savoir qui sont les auteurs, d'où ils viennent, s'il s'agit de bandes. Ces questions ne sont pas abordées concrètement en public, et cela aussi pose problème.

Même si nous constatons qu'une vidéosurveillance n'apporte forcément grand-chose et que le risque d'un État policier subsiste, il est important d'essayer de lutter contre la criminalité. Comme nous estimons que tous les moyens doivent être utilisés pour lutter contre la criminalité, nous soutiendrons malgré tout l'extension de la vidéosurveillance. L'expérience acquise devra être évaluée.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : La criminalité répugne à nous tous au sein de ce conseil. Personne n'approuve le fait que des gens se fassent voler, qu'ils subissent des souffrances physiques ou psychologiques. Nous voulons tous qu'il y ait le moins de délits possible. On ne peut pas non plus soupçonner quelqu'un dans cette assemblée d'être en faveur d'un État policier.

Il faut toutefois garder à l'esprit que l'installation de caméras de surveillance peut aussi avoir des effets négatifs. Le phénomène du déplacement de la criminalité a déjà été évoqué. Les risques qui peuvent être liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle ont également été évoqués. Il y a 15 ans, le bourgmestre de l'époque, Monsieur Xavier Bettel, s'était opposé à l'utilisation de caméras de surveillance. Aujourd'hui, la Ville est favorable leur installation. Alors que nous nous opposons aujourd'hui à la reconnaissance faciale et à l'utilisation de

l'intelligence artificielle, nous serons peut-être en faveur de ces technologies dans dix ans, peut-être parce qu'il n'aura pas été possible de résoudre les problèmes qui se posent, que les mesures prises n'auront pas été efficaces et que le nombre de délits aura augmenté.

Nous devons veiller à ne pas banaliser les choses. L'utilisation de caméras de surveillance nécessite également de se pencher sur la question de l'efficacité du moyen utilisé. *déi Lénk* sont d'avis qu'il existe des endroits où les caméras de surveillance sont utiles, par exemple aux abords des écoles. En ce qui concerne le déplacement de la criminalité, je préfère que les délinquants sexuels soient dissuadés par des caméras installées aux abords des écoles et qu'ils ne s'y trouvent pas. Cela vaut également pour les parkings publics, par exemple.

Pour traiter les données collectées de manière approfondie, il faut suffisamment de personnel, un problème qui a également été soulevé.

On peut supposer que les caméras ont un effet dissuasif, mais nous ne savons pas si c'est réellement le cas. Si on décide malgré tout d'installer un système de vidéosurveillance ou de l'étendre, on opte pour une solution de facilité. Il n'est pas facile de s'opposer à la vidéosurveillance et de défendre cette position sur le plan politique, car l'utilisation de caméras peut être instinctivement perçue comme une mesure très efficace pour lutter contre la criminalité et la violence. S'opposer à l'extension de la vidéosurveillance peut être interprété comme une volonté de ne rien faire pour lutter contre la criminalité et la violence. Le fait est que d'autres moyens peuvent être utilisés. Il a déjà été souligné à juste titre que l'extension de la vidéosurveillance n'augmentera pas le nombre d'arrestations en flagrant délit.

Qu'advient-il des données une fois qu'elles ont été traitées ? Que se passe-t-il si l'on utilise davantage l'intelligence artificielle ? Aux États-Unis, on assiste déjà à un profilage racial et social, c.-à-d. que certains groupes de population font l'objet d'une suspicion générale accrue.

Je suis également conscient du fait qu'au sein du collège échevinal, personne n'estime que la vidéosurveillance soit la solution miracle pour lutter contre toutes les formes de criminalité. Le problème est toutefois que si l'on se concentre sur la vidéosurveillance ou sur les sociétés de gardiennage privées, on peut perdre de vue d'autres solutions. Cela peut contribuer à ce que les personnes ayant des problèmes complexes tels que le sans-abrisme et la toxicomanie se déplacent vers d'autres endroits, ce qui rend la résolution de ces problèmes plus difficile. Nous partageons l'avis de Monsieur le procureur Georges Oswald selon lequel il faut prendre en compte tous les quartiers. Peut-être faut-il même regarder au-delà.

Le coût d'une extension de la vidéosurveillance est élevé. Comme on ne sait pas si cela servira à quelque chose, je vois le risque que nous nous engageons ainsi sur une pente dangereuse. Nous sommes également d'avis qu'il s'agit d'une fausse solution et qu'en fin de compte, ce sont les citoyens qui sont surveillés plutôt que les criminels.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je suis heureuse de constater que la discussion s'est déroulée dans le calme. Ce n'est pas la première fois que nous abordons le sujet de la vidéosurveillance. La question de l'efficacité des caméras dans la lutte contre la criminalité a encore été soulevée aujourd'hui.

Je ne peux que répondre à Monsieur le conseiller Boisante qu'on ne parle pas ici de sentiments. Le rapport de police mis à votre disposition mentionne des chiffres concrets concernant les délits commis dans le quartier de Bonnevoie. Ces chiffres montrent clairement l'ampleur du problème. Par rapport aux années 2021 et 2022, le nombre de délits était en

effet en partie en baisse. Il faut toutefois rappeler qu'il s'agit des années au cours desquelles la Ville a eu recours aux services de sociétés de gardiennage privées pour patrouiller dans les quartiers Bonnevoie et Gare. À notre question de savoir comment la baisse des affaires de drogue – de 526 en 2020 à 332 en 2021 – peut être expliquée, la police a répondu, lors d'une réunion du Comité de prévention communal, que cela était dû au fait qu'à l'époque, les dealers étaient recensés, mais pas les consommateurs de drogue, bien que la consommation de drogue dans l'espace public soit explicitement mentionnée comme une infraction dans le Code pénal. Dans son rapport, la police affirme également clairement que les caméras de surveillance aident surtout par la suite à élucider les délits commis, et souligne que seuls 4 % des délinquants sont arrêtés en flagrant délit grâce à l'utilisation de caméras. Personne ne peut douter de l'importance des données enregistrées par les caméras pour l'élucidation des délits. Il y a environ trois semaines, une jeune fille de 11 ans a disparu en France en rentrant chez elle et a été retrouvée morte dans un parc le lendemain. Deux jours plus tard, l'auteur a pu être arrêté grâce aux images de caméras. On ne peut donc pas dire que les caméras vidéo ne servent à rien. Mais nous sommes d'accord sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une panacée contre la criminalité.

Monsieur le conseiller Wagner a souligné à juste titre que personne n'approuve la criminalité. Il existe de nombreuses pistes pour lutter contre la criminalité. Pas plus tard que cet après-midi, nous nous sommes à nouveau penchés sur les mesures sociales et préventives qui sont prises. Mais outre les mesures sociales, il faut aussi des mesures répressives. Le Luxembourg fait partie des rares pays où les communes ne disposent pas de leurs propres forces de police. Je ne peux donc que me réjouir du grand enthousiasme suscité par l'introduction de la police locale. Le nouveau ministre des Affaires intérieures s'est d'emblée engagé à ce que la police soit à nouveau plus proche des citoyens. Le projet de police locale a été lancé comme projet pilote dans les communes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. Le projet est non seulement bien accueilli par les citoyens, mais il a également un impact très positif. Il est vrai que si les policiers étaient encore plus nombreux, ils pourraient être encore plus présents et patrouiller davantage. Il faudra encore patienter un peu avant que les rangs de la police ne soient aussi étoffés qu'ils le souhaitent et que nous le souhaitons.

Personne au sein de cette assemblée ne veut d'un État policier. Les caméras de surveillance sont un instrument que la police a déclaré vouloir utiliser. Elles doivent lui faciliter en partie le travail. Il est vrai qu'il s'agit d'un sujet sensible. Il en va d'une part de la sécurité des citoyens et d'autre part de la protection de la vie privée. Monsieur le procureur Georges Oswald a été cité. Je voudrais citer tout le passage : « La mise en place de la vidéosurveillance est une décision délicate. Il en va non seulement de la sécurité des citoyens, mais également de la protection de la vie privée, de sorte que les mécanismes clairement établis doivent être appliqués pour garantir une intrusion minimale dans les aspects de la vie privée des citoyens. Les dispositifs mis en place semblent a priori répondre à ces deux exigences. » Nous partageons cet avis. Nous savons aussi que la vidéosurveillance ne peut pas faire disparaître la criminalité du jour au lendemain. Mais si nous pouvons aider la police à être plus efficace et plus rapide dans son travail, je considère qu'il est de notre responsabilité de soutenir la police.

J'ai été heureuse d'apprendre qu'il existe un accord de principe sur l'extension de la vidéosurveillance à différents endroits. L'installation de caméras de surveillance aux abords des écoles est largement approuvée.

Je ne peux donc que demander au conseil communal d'émettre un avis favorable. Cela ne signifie pas que les caméras soient installées dès demain. Dans une prochaine

étape, une commission devra émettre un avis. Nous sommes confiants dans le fait qu'elle donnera un avis positif, même s'il est tout à fait possible qu'il y ait des compléments ou des précisions. Les précautions nécessaires seront prises à la fois pour protéger la vie privée des citoyens et pour garantir au mieux leur sécurité.

Le conseil communal donne un avis favorable. Les représentants des groupes déi gréng et LSAP s'abstiennent lors du vote. Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk) se prononce contre un avis favorable.

VIII. DEVIS DE TRAVAUX

1) Déploiement du réseau Visupol dans la zone G (Bonnevoie)

Le conseil communal est appelé à approuver le devis estimatif au montant de 2.257.500 € relatif au déploiement du réseau Visupol dans le quartier de Bonnevoie. Les rues suivantes sont directement concernées par ce projet : B31, route de Thionville, rue Pierre Krier, rue de Hesperange, rue de Bonnevoie, rue Auguste Charles, rue Antoine Godart, Place Léon XIII, rue du Puits, rue Sigismond, rue Irmine, Place du Parc, Cour du Couvent, rue du Cimetière, Dernier Sol et rue des Ardennes. Outre l'installation de 67 caméras et de nouveaux mâts d'éclairage, le projet comprend notamment l'extension et le renforcement du réseau d'éclairage public ainsi que des réseaux électriques et de fibres optiques de la Ville. Un nouveau crédit d'un montant total de 367.000 € est à voter par le conseil communal, à répartir sur les articles respectifs des services concernés dans le budget 2025. Le solde de 1.890.500 € est à répartir sur les budgets des exercices suivants.

Le devis est approuvé, les représentants des groupes déi gréng et LSAP s'abstiennent et Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk) votant contre.

2) Travaux de réaménagement de la Montée des Tilleuls

Le conseil communal est appelé à approuver un devis d'un montant de 2.976.000 € en vue du réaménagement de la Montée des Tilleuls sur le tronçon situé entre la rue de Reckenthal et la rue de Rollingergrund. Le projet prévoit le renouvellement et le renforcement des infrastructures, y compris le réaménagement de la surface. Conformément aux critères d'une zone de rencontre (*shared space*), les trottoirs et la rue seront mis au même niveau. Deux nouveaux chemins piétons d'une largeur de 1,50 m seront aménagés pour sécuriser les accès à l'arrêt de bus de la rue de Rollingergrund. Les conduites d'eau potable et le collecteur d'eaux usées seront remplacés. Le câblage de l'éclairage public et les lampadaires seront renouvelés, le réseau de fibres optiques de la Ville sera renforcé et le réseau Wifi sera étendu. Creos s.a. renouvellera le réseau d'électricité basse tension ainsi que la conduite principale de gaz et remplacera les raccordements domestiques non conformes ou vétustes. Post Technologies renforcera le réseau de fibre optique à très haut débit dans le cadre du projet « Fibre To The Home » et renouvelle les raccordements privés. Un crédit de 100.000 € est prévu au budget 2025. Un nouveau crédit total de 640.000 € est à voter par le conseil communal et sera réparti sur les articles budgétaires afférents de l'année 2025. Le solde de 2.236.000 € est à imputer

aux articles respectifs du budget extraordinaire des services concernés pour les exercices suivants.

Le devis est approuvé à l'unanimité.

IX. URBANISME

1) Modification ponctuelle de la partie graphique du PAP QE « secteur protégé de Pfaffenthal [SPR-pf] » – 9, Rue des Trois Glands

La Ville se propose de procéder à une modification ponctuelle de la partie graphique du PAP QE « secteur protégé de Pfaffenthal [SPR-pf] » en ce qui concerne la parcelle sise 9, rue des Trois Glands, ceci en raison d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans la partie graphique du PAP QE [SPR-pa] : l'implantation et la profondeur de la maison unifamiliale ne correspondent pas à la situation réelle. Cette erreur matérielle n'a aucune incidence sur le classement de la parcelle concernée au niveau du PAG. Aucune objection n'a été formulée dans le cadre de la procédure prévue par la loi. Le 19 novembre 2024, le ministre des Affaires intérieures a informé la Ville que le projet de modification ponctuelle du PAP est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

La modification ponctuelle est approuvée à l'unanimité.

2) Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG – PAP NQ « Rue des Lignes [ME-10] »

La Ville se propose de modifier ponctuellement la partie graphique du PAG concernant une partie des terrains couverts par le PAP NQ « Rue des Lignes [ME-10] ». Les terrains sont actuellement classés en « zone d'habitation 2 [HAB-2] » et superposés par une zone soumise à un PAP « nouveau quartier ».

Cette modification ponctuelle du PAG vise à :

- reclasser une infime partie de la « zone d'habitation 2 [HAB-2] » en « zone d'habitation 1 [HAB-1] » et en « zone mixte urbaine [MIX-u] » ;
- adapter très légèrement la délimitation de la zone soumise à un PAP NQ relative au PAP NQ [ME-10], la délimitation de la « zone d'aménagement différé (ZAD) [ME-11] » ainsi que la délimitation du PAP approuvé « Rue de Merl [ME-01] » ;
- augmenter le CUS de 0,65 à 1,35 ;
- augmenter le COS de 0,40 à 0,50 ;
- augmenter les CSS de 0,60 à 0,65 ;
- augmenter la densité de logement de 50 à 100 logements par hectare.

Les schémas directeurs [ME-10] et [ME-11] sont également modifiés pour être en phase avec le projet de modification.

Cette modification ponctuelle du PAG vise à adapter les limites ainsi que les coefficients en vue d'une utilisation plus

rationnelle du sol dans cette partie de la ville, afin de créer davantage de logements abordables.

En ce qui concerne l'impact éventuel de cette modification ponctuelle sur la protection de la nature et des ressources naturelles, le collège échevinal estime que la mise en œuvre du projet n'aura pas d'incidences notables prévisibles sur l'environnement au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le 28 octobre 2024, le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a confirmé qu'aucune analyse plus approfondie n'était nécessaire dans le cadre du rapport d'impact environnemental. Le ministre a cependant ajouté que « *l'augmentation de la densité de logement de 50 à 100 pour ce PAP NQ est pourtant substantielle et devra être analysée d'un point de vue urbanistique dans les procédures afférentes et, le cas échéant, une nouvelle décision concernant la nécessité de réaliser une évaluation des incidences selon la loi modifiée du 15 mai 2018 au niveau du projet d'aménagement urbain concret pourrait s'avérer nécessaire.* »

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage du PAP QE respectif, qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : Il est important d'utiliser tous les moyens pour créer des logements attractifs et abordables. Le conseil communal est appelé à approuver, entre autres, une augmentation de la densité de logement pour le PAP « Rue des Lignes ». Le nombre d'unités d'habitation doit passer de 150 à 304. Nous saluons cette modification, d'autant plus que c'est la SNHBM qui réalise le projet.

Il a été constaté en commission que la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental a été évaluée sur la base des coefficients initiaux et que la situation a maintenant légèrement changé.

Alors que la coulée verte est continue dans le schéma directeur initial, ce n'est plus le cas dans le nouveau plan. Des questions à ce sujet ont été soulevées en commission. Le corridor vert contribue à ce que le flux d'air froid puisse circuler, de sorte qu'il ne fasse pas trop chaud en été. Le collège échevinal peut-il confirmer que la fonctionnalité du corridor vert soit toujours garantie ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le ministère de l'Environnement nous a fait savoir qu'une étude plus approfondie n'était pas nécessaire. L'adaptation à effectuer n'aura pas pour conséquence d'augmenter la surface construite, mais elle signifie que davantage de logements pourront être construits sur la même surface.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Tous les coefficients seront augmentés. Nous avons abordé ce point en commission consultative. Lors de l'élaboration du nouveau PAG, on a été un peu parcimonieux concernant la conversion des coefficients antérieurs relatifs à ces terrains. Les coefficients sont désormais augmentés et deviennent ainsi comparables aux coefficients des PAP environnants. Nous avons pu consulter une première ébauche du PAP. Les volumes des bâtiments seront adaptés aux bâtiments existants. Le service compétent a donné des explications relatives au tracé de la coulée verte et souligné que la problématique évoquée serait prise en compte. La construction d'un mur est prévue pour protéger les habitants du bruit de l'autoroute.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous veillerons à ce que la fonctionnalité de la coulée verte soit garantie dans le PAP.

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : Dans le plan directeur initial, le tracé du corridor vert est continu, alors qu'il est interrompu dans le nouveau plan.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Un mur antibruit sera construit à l'arrière. Le PAP s'arrête là où le mur est érigé. La fonctionnalité de la coulée verte reste garantie.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Le rapport de la commission précise, je cite : « L'évolution résulte d'études approfondies menées au fil des années indépendamment des études préparatoires liées au PAP NQ. Bien que la surface de la coulée verte soit réduite, cette nouvelle configuration en entonnoir permettra des aménagements de meilleure qualité. »

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : La question est de savoir si la fonctionnalité de la coulée verte reste garantie.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous y veillerons.

La modification ponctuelle est approuvée à l'unanimité.

X. SUBSIDES

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : En ma qualité de présidente de la commission culturelle, je suis heureuse de constater que tous les projets présentés en commission ont été approuvés à l'unanimité.

Le « Light Leaks Festival 2025 » aura lieu dans le quartier de la Gare. Les photos seront exposées en plein air. Le festival vient à la rencontre des citoyens et ceux-ci sont intégrés au projet : des appareils photo jetables ont été mis à la disposition des habitants du quartier de la Gare afin qu'ils puissent prendre des photos et les envoyer.

Le projet « De Mains de Maîtres » a lieu tous les deux ans. La cinquième édition sera placée sous le thème « Nature singulière ». Nos artisans et artistes luxembourgeois auront à nouveau l'occasion d'y présenter leurs œuvres d'art. L'entrée est gratuite. Des visites spéciales sont prévues pour les enfants des écoles primaires de la ville.

La Ville soutient le Centre pour la promotion des arts (CEPA), qui fait un travail remarquable. Le volume de travail augmente et du personnel supplémentaire est embauché.

L'association Maskénada fêtera son 30^e anniversaire fin septembre 2025 à la *Banannefabrik*. Différentes disciplines artistiques s'y rencontreront et des arts pour petits et grands (danse, lecture, théâtre, etc.) y seront proposés.

Le festival « Monodrama » de l'association Fundamental aura à nouveau lieu cette année. Il s'agit de la quinzième édition et nous nous réjouissons également de ce festival.

L'art rassemble les gens. C'est pourquoi il est important pour nous, en tant que Ville de Luxembourg, de soutenir les différentes associations, afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités, même à une époque où tout devient plus cher.

Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) : En commission de l'égalité des chances, notre collègue Claudie Reyland avait proposé que la Ville demande aux organisateurs du *Luxembourg Ladies Tennis Masters* d'inviter la joueuse de tennis Liz Conzemius. Liz Conzemius, qui a perdu une grande partie de

sa vue, est championne du monde de tennis pour aveugles dans sa catégorie. Nous serions heureux que cette proposition soit reprise.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Je peux confirmer que des discussions ont déjà eu lieu dans ce sens avec Liz Conzemius. Je ne peux pas vous dire si elle aura le temps d'accepter l'invitation.

Des subsides extraordinaires sont accordés à l'unanimité aux associations suivantes : Maskénada (20.000 € pour « Fetz di Wall » - 30 ans de Maskénada) ; « De Mains de Maîtres » (45.000 € pour la Biennale 2025 « Nature singulière ») ; Luxembourg Streetphoto Collective (4.000 € pour le « Light Leaks Festival 2025 ») ; Café-Crème a.s.b.l. (20.000 € pour le Mois européen de la photographie 2025 ; CEPA a.s.b.l. (25.000 € pour les cours du CEPA 2025 et 25.000 € pour les cours du CEPA 2026) ; Fundamental a.s.b.l. (45.000 € pour le Festival Monodrama 2025) ; Luxembourg Ladies Tennis Masters 2025 - IWTP (10.000 € comme subside pour l'organisation du forum « Let's Talk » - Gender Equality & Diversity et « Tennis Clinic ») ; et Fondation du Mérite Européen (2.000 € pour les activités de l'année 2023).

Le conseil communal approuve également à l'unanimité l'octroi d'un subside ordinaire (pour l'année 2023) à hauteur de 1.250 € pour les « Frënn vun der Festungsgeschicht » ainsi que des subsides spéciaux (pour l'année 2023) pour les associations suivantes : Ligue nationale pour la protection des animaux - Section Luxembourg-Ville (3.000 €), Ligue nationale pour la protection des animaux (3.000 €) et « SOS Détresse - mir hëllefen iwwer Telefon an online » (1.000 €).

XI. MOTION POUR UNE LIMITATION STRICTE DES VOLS DE NUIT À L'AÉROPORT DE LUXEMBOURG

Cette motion a été déposée par le groupe déi Lénk.

Monsieur David WAGNER (déi Lénk) : Le thème des vols de nuit est une *never ending story*. Nous constatons que de nombreux citoyens, en particulier ceux des quartiers situés dans le couloir d'approche, continuent de souffrir fortement des nuisances sonores des vols de nuit. Cela concerne environ 84.000 personnes. Le nombre de vols de nuit a considérablement augmenté, et ce malgré la fermeture théorique de l'aéroport entre 23 heures et 6 heures. En 2023, 2.553 vols de nuit ont été recensés. *deï Lénk* sont d'avis que la Ville devrait intervenir régulièrement auprès des autorités compétentes, afin que les vols de nuit soient réduits à un minimum absolu, que les dérogations soient l'exception et que des taxes élevées soient appliquées. Le collège échevinal est invité à porter la présente motion à la connaissance du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, de l'Administration de la navigation aérienne, de la Commission consultative aéroportuaire et du Département « Bruit » de l'Administration de l'environnement, qui travaille à l'élaboration du nouveau plan d'action contre le bruit. Je me réjouis d'avance de la discussion que nous aurons en commission consultative.

Motion

« Considérant que les vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg constituent une nuisance considérable pour les riverains de l'aéroport vivant dans la trajectoire de son couloir aérien, et cela tout particulièrement pour les citoyens des quartiers de Gasperich, Bonnevoie et Hamm ;

Considérant que les bruits émanant des décollages et atterrissages nocturnes portent gravement préjudice au repos de nuit et à la santé de quelque 84.000 personnes ;

Considérant que le nombre de vols de nuit a considérablement augmenté au cours des dernières années malgré la fermeture théorique de l'aéroport de Luxembourg entre 23.00 et 6.00 heures, culminant à 2.553 vols de nuit en 2023 ;

Considérant les multiples prises de position du Conseil communal et des autorités de la Ville de Luxembourg dans ce dossier par le passé ;

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg, conscient de l'impact économique et salarial de l'aéroport,

- réaffirme son refus catégorique et ferme d'un trafic aérien nocturne régulier et en progression constante à l'aéroport de Luxembourg ;
- demande aux autorités compétentes que les vols de nuit soient limités au strict minimum, que les dérogations soient l'exception dans le cadre des dispositions de la réglementation fixant les conditions d'exploitation technique et opérationnelle de l'aéroport de Luxembourg et qu'elles soient assorties du paiement de taxes dérogatoires importantes ;
- invite le Collège échevinal à porter la présente motion à la connaissance du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, de l'Administration de la navigation aérienne, de la Commission consultative aéroportuaire et du Département « bruit » de l'Administration de l'environnement, occupé à élaborer le nouveau plan d'action contre le bruit. »

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Il s'agit d'un sujet qui intéresse aussi bien la commission de l'environnement que la commission de la mobilité urbaine. Le collège échevinal examinera laquelle des commissions consultatives sera saisie de la motion.

XII. RÉSOLUTION CONFIRMANT LA VILLE DE LUXEMBOURG COMME ZONE DE LIBERTÉ POUR LES PERSONNES LGBTIQ+

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : En sa séance du 18 juin 2021, le conseil communal a adopté à l'unanimité la résolution par laquelle la Ville s'est proclamée zone de liberté pour les personnes LGBTIQ+. Pourquoi confirmer une résolution après seulement quatre ans ? Nous constatons avec regret qu'en Europe et dans le monde entier, les droits des personnes LGBTIQ+ soient de plus en plus menacés, que les restrictions juridiques et les discriminations augmentent, tandis que des mouvements d'extrême droite visent à créer une ambiance hostile aux minorités, y compris au Luxembourg. Nous ne devons pas nous laisser d'envoyer des signaux clairs contre la haine, l'exclusion et la discrimination.

En confirmant cette résolution, la Ville envoie un signal clair contre ces développements et confirme son rôle de ville ouverte et tolérante. En outre, nous profitons de cette confirmation pour renforcer notre engagement international en adhérant, avec la nouvelle résolution, au réseau international « Rainbow Cities Network ». Je profite de l'occasion pour remercier Madame la conseillère Reyland qui a œuvré pour que la Ville adhère audit réseau. La Ville montre ainsi que nous ne défendons pas seulement symboliquement, mais aussi activement les droits des personnes LGBTIQ+.

Motion

« Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu l'article 2 du Traité de l'Union européenne (TUE),
- vu la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour

européenne des droits de l'homme en la matière,

- vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
- vu la constitution du Grand-Duché de Luxembourg en son article 15 (1),
- vu la résolution du Parlement européen sur la déclaration de l'Union européenne en tant

que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ+,

- vu la résolution du conseil communal de la Ville de Luxembourg du 18 juin 2021

déclarant la Ville de Luxembourg « zone de liberté pour les personnes LGBTIQ

(Luxembourg LGBTIQ Freedom zone) »,

- vu la résolution 4509 de la Chambre des Députés du 11 février 2025 au sujet de la condamnation des attaques contre les droits humains,
- considérant que le conseil communal de la Ville de Luxembourg, dans sa séance du 18 juin 2021, a adopté à l'unanimité la résolution déclarant la Ville de Luxembourg zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (Luxembourg LGBTIQ Freedom zone) à la suite de la déclaration que le Parlement européen a émise le 11 mars 2021 pour l'ensemble de l'Union européenne ;
- déplorant les réactions négatives persistantes dans certains pays européens entravant les libertés des personnes LGBTIQ+, les attaques physiques et verbales répétées contre les personnes LGBTIQ+, les discours de haine de plus en plus acceptés et l'ambiance politique générale ;
- préoccupé par la popularité montante en Europe et au niveau mondial des partis et politiques de l'extrême droite et leurs positions ouvertement homophobes et transphobes ;
- au regard de l'inquiétude exprimée par le Parlement européen en février 2024 face à la montée de discours de haine de manière généralisée au sein de l'Union Européenne, directement liés à la montée de l'extrême droite motivant une augmentation de la stigmatisation, du harcèlement, de la violence et de la persécution des personnes LGBTIQ+ ;
- considérant que les droits des personnes LGBTIQ+ font partie des droits humains, que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont parties intégrantes des droits fondamentaux inscrits dans le Traité de l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et qu'ils doivent être pleinement respectés ;
- considérant que la lutte contre les inégalités dans l'Union européenne relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, dont en particulier de la part des pouvoirs locaux et régionaux, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant responsables de

mettre en œuvre les trois quarts des lois de l'Union et de promouvoir l'égalité et la diversité ;

- considérant que la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité dans sa séance du 11 février 2025 une résolution condamnant les attaques contre les droits humains ;
- condamnant fermement tout appel à la discrimination, à la haine et à la violence à l'égard des minorités, voire tout propos et soutien de propos refusant aux minorités le droit d'exister ;
- considérant que la Ville de Luxembourg a une tradition bien établie de ville ouverte et tolérante et continuera activement à s'engager pour protéger les droits humains dans le cadre de ses compétences ;

décide, après délibération :

1. de confirmer la Ville de Luxembourg comme « Zone de liberté pour les personnes LGBTIQ+ » ;
2. de continuer à s'engager à mener des politiques publiques qui promeuvent et protègent les droits des personnes LGBTIQ+ et qui, d'autre part, dénoncent les mécanismes de discrimination structurelle ;
3. à parer l'Hôtel de Ville aux couleurs du drapeau arc-en-ciel durant les semaines des fiertés ;
4. d'adhérer au réseau international « Rainbow Cities Network » afin de mettre encore plus en valeur le fort engagement de la Ville en faveur de l'inclusion de la communauté LGBTIQ+. »

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le 18 juin 2021, le conseil communal a approuvé la résolution à l'unanimité. Je serais heureuse que nous puissions aujourd'hui la confirmer à l'unanimité.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : La présente résolution a fait l'objet d'une discussion au sein du comité de la section « Stad » de l'ADR. Tout le monde doit être traité avec respect et égalité. Personne ne doit être discriminé. C'est notre position et c'est aussi celle que j'ai personnellement défendue au cours de toutes ces années. Chaque personne est différente à sa manière. Nous pouvons donc tous être considérés comme appartenant à une ou plusieurs minorités. Il y a des personnes handicapées, des personnes malvoyantes, des personnes en fauteuil roulant ou des personnes qui, comme moi, ont des difficultés d'élocution, des personnes appartenant à une minorité religieuse (par exemple les juifs, les musulmans, les hindous, les chrétiens strictement croyants). Il peut s'agir de minorités ethniques, de maladies mentales, de dépressions, de phobies sociales, de cancers, de toxicomanie, d'alcoolisme ou d'une situation sociale difficile (personnes ayant grandi dans un orphelinat, victimes d'abus, victimes du chômage, familles monoparentales, surendettement). Dans un aspect de notre humanité nous faisons tous partie d'une minorité et pouvons ainsi être exposés à la discrimination. Nous estimons qu'aucune minorité ne doit être discriminée.

La résolution de la Chambre des députés ne mentionne pas de minorités particulières. Il n'est donc pas juste d'accorder des privilèges à certaines minorités uniquement parce qu'elles ont un lobby politique plus fort. Les mêmes privilèges devraient être accordés à toutes les autres minorités. Nous ne comprenons donc pas pourquoi un groupe de personnes est mis en avant dans cette résolution. Pourquoi le drapeau d'un mouvement peut-il décorer la maison communale pendant des semaines ? Pourquoi ne pas s'engager également pour des mouvements qui défendent les personnes atteintes d'un cancer, les personnes souffrant de dépression ou de troubles de la parole ou encore les personnes pauvres ? Les citoyens

doivent également prendre conscience de l'existence, de la perspective et de la problématique de ces groupes. Pourquoi ne faire cela que pour un mouvement qui dit représenter toutes les personnes ayant une orientation ou une identité sexuelle différente ? De très nombreux citoyens y voient une monopolisation du statut de victime dans notre société. Cela crée plus de tensions dans la société, surtout si ces personnes estiment qu'elles appartiennent à une minorité qui a un destin lourd à porter, mais qui ne bénéficie pas d'une plateforme comme les personnes LGBTIQ+.

Du point de vue du comité de la section « Stad » de l'ADR, toute résolution contre la discrimination devrait donc être générale dans sa formulation et tous les privilèges accordés aux uns devraient également s'appliquer aux autres, afin que les autres minorités ne soient pas désavantagées. Le groupe ADR s'abstiendra lors du vote.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Ma collègue Claudie Reyland, présidente de la commission de l'égalité des chances, aurait aimé être présente aujourd'hui pour soutenir la présente résolution. Les tensions dans la société que vous constatez, Monsieur Weidig, c'est vous qui les créez. De la manière dont vous parlez, vous méconnaissiez tout simplement la réalité, car il existe certainement des personnes qui sont pauvres, souffrent de troubles psychiques et de troubles du langage et qui appartiennent en même temps à la communauté LGBTIQ+. Les droits des minorités ne sont jamais garantis. Nous n'aurions pas besoin de voter cette résolution si les droits des minorités étaient respectés. Il faut étouffer le mal dans l'oeuf ! Face aux attaques croissantes contre les droits des personnes LGBTIQ+, nous n'avons pas d'autre choix que de réaffirmer clairement, par le biais de cette résolution, que nous nous opposons à la discrimination, à la dévalorisation, à l'invisibilisation des personnes LGBTIQ+, qu'elles bénéficient de notre protection et de notre estime.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La présente résolution vise à confirmer le vote du 18 juin 2021 afin d'exprimer notre solidarité avec les personnes qui sont victimes de discrimination au Luxembourg et, bien plus encore, dans d'autres parties du monde. Il nous importe de réaffirmer la résolution et de devenir membre du « Rainbow Cities Network ». Monsieur le conseiller Weidig nous a fait part de sa position. Je

serais heureuse si nous pouvions envoyer un signal clair et voter tous ensemble en faveur de la résolution.

La résolution est adoptée, Monsieur le conseiller Weidig (ADR) s'abstenant.

XIII. OFFICE SOCIAL

À l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable concernant la décision du conseil d'administration de l'Office social concernant un pré d'une surface de 572,60 ares, sis au lieu-dit « Am Kautwinkel » sur le territoire de la commune de Bettembourg. La décision concerne la rétrocession du droit d'emphytéose de l'Etat à l'Office social ainsi que la vente du pré en question.

XIV. AFFAIRES JUDICIAIRES

Le conseil communal autorise le collège échevinal à ester en justice dans différentes affaires.

XV. CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES

Le conseil communal donne son accord à l'unanimité pour la création de postes dans les services suivants : Direction Ressources humaines (5 postes), Eclairage public (3 postes), Energie (1 poste), Hygiène (6 postes), Parcs (1 poste) et Sports (8 postes) ainsi que pour la suppression de postes existants dans les services suivants : Direction Ressources humaines (2 postes), Eclairage public (1 poste), Hygiène (6 postes) et Sports (3 postes).